

VILLE  
DE

LORETTE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**Nombre de membres**

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 25

**L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 26 janvier 2023 à 20 heures**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY, à l'Hôtel de Ville de Lorette,

**Date de la Convocation : le jeudi 19 janvier 2023.**

**Secrétaire de séance : Madame Delphine BERTOMEU**

**Quorum fixé à : 14 - le quorum est atteint.**

### **OBJET : 2023-01-01- RENOUELEMENT ADHESION A DIVERS ORGANISMES - 2023**

**PRÉSENTS :**

M. TARDY Gérard, M. VINCENT Pierre, MME BONNARD Joëlle, M. SEGUIN Joseph, M. RAIA Gilles, M. POINAS Christophe, MME ORIOL Evelyne, M. GAMON Gérard, MME CELIBERT Marcelle, MME VERGNAUD Evelyne, M. LETO Francesco, MME BERTOMEU Delphine, MME PELARDY Patricia, MME BREGAIN Patricia, M. MATHIVET Thierry, M. RICCI Patrick, MME FAYELLE Chantal, M. PORTALLIER Lionnel, M. LEQUEUX Julien, M. DI GUSTO Dominique, MME ACAR Yaren.

**ABSENTS/ EXCUSÉS :**

MME VERGER Eliane, MME FAUCOIT Marie-Claire, M. BAILLY Camille, MME PINTACORONA Anna, M. MASSON Dominique, MME GASSA Amelle.

**PROCURATIONS :**

MME VERGER Eliane à MME ORIOL Evelyne  
MME FAUCOIT Marie-Claire à MME BONNARD Joëlle  
M. BAILLY Camille à M. Gilles RAIA  
MME GASSA Amelle à M. DI GUSTO Dominique

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon184, rue Du Guesclin à 69443 - LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat, le

N° d'enregistrement :

Notifié, le

Affiché le 30/01/2023

**Hôtel de Ville - Place du III<sup>ème</sup> Millénaire - 42420 LORETTE**

☎ 04 77 73 30 44 - 📠 : 04 77 73 40 33 - ✉ [mairie@ville-lorette.fr](mailto:mairie@ville-lorette.fr) Site internet : [www.ville-lorette.fr](http://www.ville-lorette.fr)

Conseil Municipal du 26 janvier 2023 - DCM 2023-01-01

## 2023-01-01- RENOUELEMENT ADHESION A DIVERS ORGANISMES - 2023

Monsieur le Maire vous informe que la Commune de Lorette est adhérente de plusieurs organismes ou associations.

Monsieur le Maire vous propose de renouveler les adhésions aux organismes suivants pour l'année 2023 et de régler les cotisations afférentes :

Organismes	Modalités de calcul de la cotisation	Cotisation 2023
FNCOF (Fédération Nationale des Comités et Organisateurs de Festivités)	Forfait (commune + de 500 habitants)	99,00 € (maintien)
FNCC (Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture)	Forfait (commune de 3000 à 5000 habitants)	204,00 € (maintien)
IRMA (Institut des Risques Majeurs de Grenoble)	Forfait (commune de 2000 à 5000 habitants)	170,00 € (+10 €)
Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE)	Forfait (234 €) + Taux par habitant (0.039 €)	414,00 € (maintien)
BD Art	Forfaitaire	50,00 € (maintien)
Groupe Archéologique Forez Jarez	Forfaitaire	50,00 € (maintien)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.**

**CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE**  
**Lorette, le vendredi 27 janvier 2023,**  
**Le Maire,**  
**Gérard TARDY**


**La secrétaire de séance,**  
**Mme Delphine BERTOMEU**





VILLE  
DE

LORETTE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### Nombre de membres

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 25

**L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 26 janvier 2023 à 20 heures**  
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la  
présidence de Monsieur Gérard TARDY, à l'Hôtel de Ville de Lorette,  
**Date de la Convocation : le jeudi 19 janvier 2023.**  
**Secrétaire de séance :** Madame Delphine BERTOMEU  
**Quorum fixé à :** 14 – le quorum est atteint.

### OBJET : 2023-01-02- COTISATION 2022 À LA MISSION LOCALE GIER PILAT

#### PRÉSENTS :

M. TARDY Gérard, M. VINCENT Pierre, MME BONNARD Joëlle, M. SEGUIN Joseph, M. RAIA Gilles,  
M. POINAS Christophe, MME ORIOL Evelyne, M. GAMON Gérard, MME CELIBERT Marcelle, MME  
VERGNAUD Evelyne, M. LETO Francesco, MME BERTOMEU Delphine, MME PELARDY Patricia,  
MME BREGAIN Patricia, M. MATHIVET Thierry, M. RICCI Patrick, MME FAYELLE Chantal, M.  
PORTALLIER Lionnel, M. LEQUEUX Julien, M. DI GUSTO Dominique, MME ACAR Yaren.

#### ABSENTS/ EXCUSÉS :

MME VERGER Eliane, MME FAUCOUIT Marie-Claire, M. BAILLY Camille, MME PINTACORONA  
Anna, M. MASSON Dominique, MME GASSA Amelle.

#### PROCURATIONS :

MME VERGER Eliane à MME ORIOL Evelyne  
MME FAUCOUIT Marie-Claire à MME BONNARD Joëlle  
M. BAILLY Camille à M. Gilles RAIA  
MME GASSA Amelle à M. DI GUSTO Dominique

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise  
que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter  
de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de  
Lyon184, rue Du Guesclin à 69443 – LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès  
de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour  
répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision  
ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au  
Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi  
d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat, le

N° d'enregistrement :

Notifié, le

Affiché le 30/01/2023

Hôtel de Ville – Place du III<sup>ème</sup> Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – ✉ [mairie@ville-lorette.fr](mailto:mairie@ville-lorette.fr) Site internet : [www.ville-lorette.fr](http://www.ville-lorette.fr)

Conseil Municipal du 26 janvier 2023 – DCM 2023-01-02

## 2023-01-02- COTISATION 2022 À LA MISSION LOCALE GIER PILAT

Monsieur le Maire vous précise que chaque année, la Mission Locale Gier Pilat, sollicite le renouvellement de l'adhésion de la Commune à cet organisme qui a vocation à accompagner les jeunes de 16 à 25 ans pour trouver une formation ou un emploi. La demande de cotisation pour l'année 2022 n'avait pas encore été réceptionnée en Mairie.

Monsieur le Maire vous propose :

- 1) De confirmer le maintien de l'adhésion de la Commune pour 2022 à la Mission Locale ;
- 2) De maintenir la cotisation à 4 722,30 € pour l'année 2022 (soit 0,99 €/habitant, maintien par rapport à 2021) ;
- 3) D'imputer la dépense au budget général de la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.**

**CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE**  
**Lorette, le vendredi 27 janvier 2023,**  
**Le Maire,**  
**Gérard TARDY**

A blue ink signature of Gérard Tardy is written over a red circular official stamp of the Municipality of Lorette.

**La secrétaire de séance,**  
**Mme Delphine BERTOMEU**

A black ink signature of Delphine Bertomeu is written below the text of the secretary.



VILLE  
DE  
**LORETTE**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**Nombre de membres**

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 25

**L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 26 janvier 2023 à 20 heures**  
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la  
présidence de Monsieur Gérard TARDY, à l'Hôtel de Ville de Lorette,  
**Date de la Convocation : le jeudi 19 janvier 2023.**  
**Secrétaire de séance : Madame Delphine BERTOMEU**  
**Quorum fixé à : 14 – le quorum est atteint.**

**OBJET : 2023-01-03- DEBAT ANNUEL SUR L'EXERCICE 2022 DU DROIT DE  
FORMATION DES ELUS**

**PRÉSENTS :**

M. TARDY Gérard, M. VINCENT Pierre, MME BONNARD Joëlle, M. SEGUIN Joseph, M. RAIA Gilles,  
M. POINAS Christophe, MME ORIOL Evelyne, M. GAMON Gérard, MME CELIBERT Marcelle, MME  
VERGNAUD Evelyne, M. LETO Francesco, MME BERTOMEU Delphine, MME PELARDY Patricia,  
MME BREGAIN Patricia, M. MATHIVET Thierry, M. RICCI Patrick, MME FAYELLE Chantal, M.  
PORTALLIER Lionnel, M. LEQUEUX Julien, M. DI GUSTO Dominique, MME ACAR Yaren.

**ABSENTS/ EXCUSÉS :**

MME VERGER Eliane, MME FAUCOIT Marie-Claire, M. BAILLY Camille, MME PINTACORONA  
Anna, M. MASSON Dominique, MME GASSA Amelle.

**PROCURATIONS :**

MME VERGER Eliane à MME ORIOL Evelyne  
MME FAUCOIT Marie-Claire à MME BONNARD Joëlle  
M. BAILLY Camille à M. Gilles RAIA  
MME GASSA Amelle à M. DI GUSTO Dominique

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise  
que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter  
de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de  
Lyon184, rue Du Guesclin à 69443 – LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès  
de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour  
répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision  
ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au  
Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi  
d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat, le

N° d'enregistrement :

Notifié, le

Affiché le 30/01/2023

**Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE**

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – 📧 [mairie@ville-lorette.fr](mailto:mairie@ville-lorette.fr) Site internet : [www.ville-lorette.fr](http://www.ville-lorette.fr)

Conseil Municipal du 26 janvier 2023 – DCM 2023-01-03

## 2023-01-03- DEBAT ANNUEL SUR L'EXERCICE 2022 DU DROIT DE FORMATION DES ELUS

Monsieur le Maire vous fait part qu'en vertu des dispositions de l'article L2123-12 du CGCT, les actions de formation des élus financées par la Commune font l'objet d'un tableau annexé au compte administratif et donnent lieu à un débat annuel.

Monsieur le Maire vous rappelle qu'un crédit de 7 600 € a été ouvert à ce titre pour l'exercice 2022. Au 31 décembre 2022, aucune dépense n'a été constatée en ce domaine.

Monsieur le Maire vous rappelle également qu'à la suite des dernières élections municipales, vous avez décidé, par délibération en date du 20 juillet 2020, de fixer les conditions d'exercice de ce droit.

Avant d'ouvrir le débat, Monsieur le Maire vous propose donc :

- 1) De maintenir en l'état les dispositions de la délibération adoptée le 20 juillet 2020, jusqu'au prochain renouvellement des mandats ;
- 2) De le mandater pour en assurer l'application.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à la majorité la proposition de son Président.**

**VOTE « CONTRE » : M. LEQUEUX Julien**

**CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE  
Lorette, le vendredi 27 janvier 2023,  
Le Maire,  
Gérard TARDY**


**La secrétaire de séance,  
Mme Delphine BERTOMEU**





VILLE  
DE  
**LORETTE**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**Nombre de membres**

*En exercice : 27*

*Présents : 21*

*Votants : 25*

**L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 26 janvier 2023 à 20 heures**  
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la  
présidence de Monsieur Gérard TARDY, à l'Hôtel de Ville de Lorette,  
**Date de la Convocation : le jeudi 19 janvier 2023.**  
**Secrétaire de séance :** Madame Delphine BERTOMEU  
**Quorum fixé à :** 14 - le quorum est atteint.

**OBJET : 2023-01-04- CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2022-2023 «  
FONDS D'ACCOMPAGNEMENT PUBLICS ET TERRITOIRE » ENTRE LA CAISSE  
D'ALLOCATIONS FAMILIALES, LA CRECHE COLINE ET COLAS ET LA COMMUNE DE  
LORETTE**

**PRÉSENTS :**

M. TARDY Gérard, M. VINCENT Pierre, MME BONNARD Joëlle, M. SEGUIN Joseph, M. RAIA Gilles,  
M. POINAS Christophe, MME ORIOL Evelyne, M. GAMON Gérard, MME CELIBERT Marcelle, MME  
VERGNAUD Evelyne, M. LETO Francesco, MME BERTOMEU Delphine, MME PELARDY Patricia,  
MME BREGAIN Patricia, M. MATHIVET Thierry, M. RICCI Patrick, MME FAYELLE Chantal, M.  
PORTALLIER Lionnel, M. LEQUEUX Julien, M. DI GUSTO Dominique, MME ACAR Yaren.

**ABSENTS/ EXCUSÉS :**

MME VERGER Eliane, MME FAUCOIT Marie-Claire, M. BAILLY Camille, MME PINTACORONA  
Anna, M. MASSON Dominique, MME GASSA Amelle.

**PROCURATIONS :**

MME VERGER Eliane à MME ORIOL Evelyne  
MME FAUCOIT Marie-Claire à MME BONNARD Joëlle  
M. BAILLY Camille à M. Gilles RAIA  
MME GASSA Amelle à M. DI GUSTO Dominique

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise  
que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter  
de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de  
Lyon184, rue Du Guesclin à 69443 - LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès  
de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour  
répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision  
ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au  
Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi  
d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat, le

N° d'enregistrement :

Notifié, le  
Affiché le 30/01/2023

**2023-01-04- CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2022-2023 « FONDS D'ACCOMPAGNEMENT PUBLICS ET TERRITOIRE » ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES, LA CRECHE COLINE ET COLAS ET LA COMMUNE DE LORETTE**

Monsieur le Maire vous informe que l'association Crèche Coline et Colas a sollicité un soutien financier complémentaire à la Caisse d'Allocations Familiales, à savoir le « fonds d'accompagnement Public et Territoire - accompagnement des difficultés structurelles rencontrées par des établissements petite enfance ».

Un soutien provisoire à certaines structures dans l'optique d'éviter leur fermeture et de les accompagner vers une gestion économiquement viable peut en effet être octroyé par la Caisse d'Allocations Familiales en contrepartie de l'engagement de la structure à mettre en œuvre un plan d'actions garantissant une trajectoire de rétablissement.

La Commission Territoriale Loire Sud de la CAF de la Loire a décidé d'octroyer un fonds d'accompagnement de 35 569 € pour l'année 2022 à l'association Crèche Coline et Colas.

Un projet de convention ci-joint a été établi entre la Crèche Coline et Colas, la CAF et la Commune de Lorette.

Monsieur le Maire vous propose de l'autoriser, lui ou un adjoint dans l'ordre du tableau à signer ladite convention d'objectifs et de financement « Fonds d'accompagnement Public et Territoire - accompagnement des difficultés structurelles rencontrées par des établissements petite enfance » prévoyant le versement par la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire d'une subvention exceptionnelle de 35 569 € à la Crèche Coline et Colas pour l'exercice 2022.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.**

**CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE**  
**Lorette, le vendredi 27 janvier 2023,**  
**Le Maire,**  
**Gérard TARDY**



**La secrétaire de séance,**  
**Mme Delphine BERTOMEU**





## CONVENTION D' OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

### « Fonds d'accompagnement Public et Territoire – accompagnement des difficultés structurelles rencontrées par des établissements petite enfance »

#### ENTRE

**L'association Coline et Colas**, ci-après désignée « le bénéficiaire », représentée par sa présidente Mme Emeline MALURET,

#### ET

**La commune de Lorette**, représentée par son maire, Monsieur Gérard TARDY

#### ET

La Caisse d'allocations familiales de la Loire représentée par Madame Marie-Pierre BRUSCHET directrice, dont le siège est situé 55 rue de la Montat 42000 Saint Etienne  
Ci-après désignée « la Caf ».

En vertu de la décision de la commission territoriale Loire Sud, en date du « 8 novembre 2022 », il est convenu et arrêté ce qui suit :

#### PREAMBULE

Dans le cadre de sa convention d'objectifs et de gestion (Cog) pour la période 2018 à 2022, la Cnaf prévoit de développer 30 000 solutions d'accueil collectif nettes en créant et optimisant les places, d'une part, et en évitant la fermeture de places, d'autre part.

A cet effet, un soutien provisoire à certaines structures dans l'optique d'éviter la fermeture et de les accompagner vers une gestion économiquement viable constitue un axe du « fonds publics et territoires » via l'axe 5 « Soutien des établissements d'accueil du jeune enfant présentant des fragilités économiques ».

L'axe 5 du FPT a pour objectif de verser des subventions de fonctionnement de manière transitoire en contrepartie de l'engagement de la structure à mettre en œuvre un plan d'actions garantissant une trajectoire de rétablissement.

Il s'agit notamment d'aider les structures en difficulté financière à continuer à fonctionner dans de bonnes conditions.

#### Article 1 – Objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention des différents financeurs au profit du bénéficiaire.

Elle fixe les engagements réciproques entre les co-signataires.

La convention est constituée par les documents contractuels suivants :

- Les présentes dispositions ;
- L'annexe 1 relative à la liste des pièces justificatives à fournir.

## **Article 2 – Engagement du bénéficiaire**

### **2.1 Au regard de l'activité**

Le bénéficiaire s'engage :

- 1) À minima à maintenir la capacité d'accueil sur la durée de la convention, à savoir :  
Pour la crèche « Coline et Colas » sur la commune de Lorette : 20 places sur une amplitude journalière de 11.5 heures.
- 2) A maintenir un taux de fréquentation pondéré minimum de 70 % dans l'Eaje.
- 3) A mettre en place une politique d'accueil d'enfant sur des contrats en occasionnels
- 4) A répondre aux sollicitations des partenaires (PMI) sur les demandes d'accueil d'enfant issus de familles en précarité sociales et éducatives

### **2.2 Au regard du coût financier**

Le bénéficiaire s'engage à faire des efforts de gestion afin de maintenir son coût de revient horaire (total des charges annuelles divisé par le nombre d'heures facturées aux familles) au plus près du montant plafond déterminé annuellement par la Cnaf pour la prestation de service unique.

### **2.3 Au regard des obligations légales, réglementaires et administratives**

Le porteur de projet s'engage au respect, sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires, notamment en matière d'accueil des mineurs, d'hygiène et de sécurité, de droit du travail, de règlement des cotisations Urssaf et d'assurances.

Il déclare ne pas être, lors de la signature de la présente convention, en situation de redressement judiciaire, cessation d'activité ou dépôt de bilan.

### **2.4 Au regard des pièces justificatives**

Le porteur de projet s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives détaillées en annexe 1.

Il est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives.

Le porteur de projet s'engage à conserver dans un lieu unique durant toute la convention et pendant 6 ans après le dernier versement tous les justificatifs comptables, financiers et administratifs relatifs à la présente convention.

### **Article 3 – Engagements de la Caf**

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la Caf s'engage à apporter une subvention exceptionnelle de fonctionnement au bénéficiaire, dans le cadre du Fonds d'Accompagnement Publics et Territoires, Axe 5. Cette subvention sera de 35 569 € en 2022. Elle permettra au bénéficiaire de pallier le déficit lié à la perte de PSU pour l'année 2021.

### **Article 4 – Modalités de paiement et de suivi**

La subvention de la Caf sera versée à l'association après réception de la présente convention signée. Un comité de pilotage de la crèche pourra être organisé afin de mesurer l'atteinte des objectifs par la structure.

La Caf peut sursoir au versement de la subvention allouée au titre du « Fonds Publics et Territoires – Axe 5 » si l'activité de l'établissement ne participe pas à la réalisation du plan d'action susvisé.

### **Article 5 – Contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention**

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf dans le cadre d'interventions mutualisées, peut procéder à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par la présente convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le bénéficiaire ne puisse s'y opposer.

Le bénéficiaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf, et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, etc.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

### **Article 6 – Révision des termes**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à son article 2.

### **Article 7 – Fin de la convention**

#### **7.1 Résiliation à date anniversaire**

La présente convention pourra être résiliée chaque année à la date anniversaire par l'une ou l'autre des parties signataires, moyennant un préavis de trois mois adressés par lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

## **7.2 Résiliation de plein droit**

La convention pourra être résiliée de plein droit, sans préavis, par la Caf, en cas de disparition ou de dissolution du partenaire.

Les infractions aux lois et règlements en vigueur ou les cas de retard répétés et non justifiés entraîneront, si bon semble à la Caf, la résiliation de plein droit de la présente convention un mois après une mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec avis de réception demeurée sans effet, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts.

## **7.3 Effets de la résiliation conventionnelle**

La résiliation de la présente convention telle que mentionnée aux articles 8.1 et 8.2 ci-dessus entraînera la suspension immédiate des versements.

## **7.4 Résolution de plein droit sans mise en demeure et sans formalité judiciaire**

La présente convention sera résolue de plein droit sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire ou procéder à une mise en demeure quelconque en cas de :

- Constatation d'usage des fonds versés par elle non conforme à leur destination ;
- Modification d'un des termes de la convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article 8 de la présente convention ;

Et sans que des offres d'exécuter ultérieures puissent enlever à la Caf le droit d'invoquer la résolution intervenue, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts.

## **7.5 Résolution de plein droit avec mise en demeure et sans formalité judiciaire**

La présente convention pourra également être résolue de plein droit, après mise en demeure d'exécuter demeurées sans effet, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire, en cas de :

- Non-exécution par l'un des signataires d'une seule des clauses de la présente convention ;
- Non-respect d'un des termes de la présente convention ;
- Refus de communication de justificatifs, rapports, ou tout autre document mentionné à l'article 7 de la présente convention ;

Et sans que des offres d'exécuter ultérieures ou l'exécution après le(s) délai(s) imparti(s) puissent enlever à la Caf le droit d'exiger la résolution encourue.

La Caf adressera au bénéficiaire cette mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception. A défaut d'exécution par le gestionnaire de ses engagements dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de cette mise en demeure, la présente convention sera résolue de plein droit, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

## **7.6 Effets de la résolution conventionnelle**

La résolution de la présente convention telle que mentionnée aux articles 9.4 et 9.5 ci-dessus entraînera :

- L'arrêt immédiat des versements ;

- La récupération des sommes versées, sauf justifications apportées par le gestionnaire conformément à l'article 7 de la présente convention.

Cette récupération fera alors l'objet d'un reversement à l'agent comptable de la Caf.

#### **Article 8 – Durée de la convention**

La présente convention de financement est conclue du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2023.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des co-signataires.

Toutes les pages de la convention et ses annexes sont paraphées par les co-signataires.

Fait à St Etienne,

le 28/11/2022,

en 3 exemplaires

**Pour la crèche Coline et Colas**  
La Présidente



**COLINE et COLAS**  
*CRECHE - HALTE GARDERIE*  
9, Place Jean-Baptiste Cornet  
42320 LA GRAND' CROIX - 04 77 73 23 25  
SIRET 350 878 500 00023 - APE 8891A

**Pour la commune de Lorette**  
Le maire

**Pour la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire,**  
La Directrice de la Caf de la Loire

## Annexe 1

### **1. Pièces justificatives à fournir à la Caf tous les ans avant le 30 juin**

- **De la part du bénéficiaire :**
  - o Le budget prévisionnel de l'année en cours faisant apparaître le besoin en subvention municipale
  - o L'activité prévisionnelle de l'année en cours
  - o Le compte de résultat de l'année N-1 visé par l'expert-comptable
  - o Le bilan comptable visé
  
- **De la part de la commune :**
  - o Un justificatif indiquant le montant de la subvention versée pour l'année en cours



VILLE  
DE

LORETTE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### Nombre de membres

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 25

**L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 26 janvier 2023 à 20 heures**  
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la  
présidence de Monsieur Gérard TARDY, à l'Hôtel de Ville de Lorette,  
**Date de la Convocation : le jeudi 19 janvier 2023.**  
**Secrétaire de séance :** Madame Delphine BERTOMEU  
**Quorum fixé à :** 14 – le quorum est atteint.

### OBJET : 2023-01-05- FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2021/2022 DE LA HALLE DES SPORTS A LA GRAND'CROIX

#### PRÉSENTS :

M. TARDY Gérard, M. VINCENT Pierre, MME BONNARD Joëlle, M. SEGUIN Joseph, M. RAIA Gilles,  
M. POINAS Christophe, MME ORIOL Evelyne, M. GAMON Gérard, MME CELIBERT Marcelle, MME  
VERGNAUD Evelyne, M. LETO Francesco, MME BERTOMEU Delphine, MME PELARDY Patricia,  
MME BREGAIN Patricia, M. MATHIVET Thierry, M. RICCI Patrick, MME FAYELLE Chantal, M.  
PORTALLIER Lionnel, M. LEQUEUX Julien, M. DI GUSTO Dominique, MME ACAR Yaren.

#### ABSENTS/ EXCUSÉS :

MME VERGER Eliane, MME FAUCOUIT Marie-Claire, M. BAILLY Camille, MME PINTACORONA  
Anna, M. MASSON Dominique, MME GASSA Amelle.

#### PROCURATIONS :

MME VERGER Eliane à MME ORIOL Evelyne  
MME FAUCOUIT Marie-Claire à MME BONNARD Joëlle  
M. BAILLY Camille à M. Gilles RAIA  
MME GASSA Amelle à M. DI GUSTO Dominique

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise  
que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter  
de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de  
Lyon184, rue Du Guesclin à 69443 – LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès  
de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour  
répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision  
ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au  
Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi  
d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat, le

N° d'enregistrement :

Notifié, le

Affiché le 30/01/2023

Hôtel de Ville – Place du III<sup>ème</sup> Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – 📧 [mairie@ville-lorette.fr](mailto:mairie@ville-lorette.fr) Site internet : [www.ville-lorette.fr](http://www.ville-lorette.fr)

Conseil Municipal du 26 janvier 2023 – DCM 2023-01-05

## 2023-01-05- FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2021/2022 DE LA HALLE DES SPORTS A LA GRAND'CROIX

Monsieur le Maire vous fait part que la Commune doit participer dans le cadre d'un accord amiable aux frais de fonctionnement de la Halle des Sports Emile Soulier à La Grand 'Croix, car elle a des jeunes qui sont scolarisés au Collège Charles Exbrayat. Il est donné les informations suivantes, à savoir :

- Les dépenses de fonctionnement de la Halle des Sports Emile Soulier se sont élevées à 45 145, 97 € (+ 26, 1% par rapport à 2020-2021 après -27,2% pour l'année 2019-2020) pour les frais d'entretien, de gaz et d'électricité pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022 ;
- La Commune de La Grand 'Croix prend en charge la somme de 30 244, 32 €, correspondant à l'utilisation de cette halle par les associations de sa commune ;

Sur cette base, il reste à répartir la somme de 14 901, 65 € entre les différentes communes qui ont des jeunes scolarisés au Collège Charles Exbrayat à la Grand 'Croix :

- Lorette compte 165 élèves scolarisés (+2 par rapport à 2020-2021) sur un effectif total de 688 (-27 élèves) ;
- La répartition de cette somme entre les communes, soit 14 901, 65 €, se fait pour 80 % en fonction du nombre d'élèves et 20 % en fonction du potentiel fiscal ;
- Une participation de 3 745, 65 € contre 2223, 94 € pour 2020/2021 (+ 68, 47%) est ainsi réclamée.

Monsieur le Maire vous rappelle que suite à l'absence d'accord entre les communes utilisatrices, l'article D 2321-14 du Code Général des Collectivités Territoriales s'applique désormais pour fixer la répartition des charges qui se fera selon la méthode suivante, 80 % des dépenses au prorata du nombre d'élèves et 20 % des dépenses au prorata du potentiel fiscal. Ces nouvelles modalités de calcul s'avèrent par ailleurs beaucoup plus favorables pour LORETTE que l'ancien calcul basé sur 60 % des dépenses au prorata du nombre d'élèves et 40 % au prorata de la valeur du centime corrigé.

Monsieur le Maire vous propose d'accepter de prévoir au budget principal, la dépense de 3 745, 65 € entre les communes ayant des jeunes scolarisés au collège Charles Exbrayat.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.**

**CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE**  
**Lorette, le vendredi 27 janvier 2023,**  
**Le Maire,**  
**Gérard TARDY**



**La secrétaire de séance,**  
**Mme Delphine BERTOMEU**



Hôtel de Ville - Place du III<sup>ème</sup> Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 - 📠 : 04 77 73 40 33 - ✉ [mairie@ville-lorette.fr](mailto:mairie@ville-lorette.fr) Site internet : [www.ville-lorette.fr](http://www.ville-lorette.fr)

Conseil Municipal du 26 janvier 2023 - DCM 2023-01-05

2/2



## Répartition des frais de fonctionnement de la halle des sports Emile SOULIER

(année scolaire 2021-2022)

Cette répartition s'effectue sur deux postes :

- frais de nettoyage sur une base hebdomadaire de 51 heures, dont  
8 heures pour les scolaires  
43 heures pour les associations
- gaz et électricité sur une base d'utilisation hebdomadaire de 72 heures, dont  
37 heures pour les scolaires  
35 heures pour les associations

Les dépenses prises en compte sont celles effectuées  
entre le 1er juillet 2021 et le 30 juin 2022.

Les frais s'élèvent à 23 243 € pour le nettoyage et à 21 902,97 € pour le gaz et l'électricité.

Répartition des dépenses entre l'utilisation par les scolaires et les associations			
23 243,00 €	scolaires	8/51	3 645,96 €
	associations	43/51	19 597,04 €
	<b>sous total</b>		<b>23 243,00 €</b>
21 902,97 €	scolaires	37/72	11 255,69 €
	associations	35/72	10 647,28 €
	<b>sous total</b>		<b>21 902,97 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>scolaires</b>		<b>14 901,65 €</b>
	<b>associations</b>		<b>30 244,32 €</b>

### Répartition de la part scolaire (14 901,65 €)

a/ 80% en fonction du nombre d'élèves, soit..... 11 921,32 €

Communes	Effectifs	Soit pour chaque commune $11\,923,32 \times \frac{\text{effectif de la commune}}{\text{effectif total (688)}}$
LA GRAND'CROIX (211 + 23)	234	4 054,64 €
LORETTE	165	2 859,04 €
SAINT PAUL EN JAREZ	161	2 789,73 €
L'HORME	15	259,91 €
CELLIEU	54	935,69 €
FARNAY	51	883,70 €
SAINT CHAMOND	8	138,62 €
<b>TOTAL</b>	<b>688</b>	<b>11 921,32 €</b>

ACCUSÉ DE RÉCEPTION - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20221212-2022-12-112-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022

Publication : 14/12/2022

le maire, Luc FRANCOIS

b/ 20 % en fonction du potentiel fiscal, soit ..... 2 980,33 €

Communes	Nbre d'élèves scolarisés au collège Ch. Exbrayat	Potentiel fiscal DGF	Valeur (1) (potentiel fiscal x effectifs de la Commune au Collège)	Soit pour chaque commune valeur obtenue (1) X 2 338,89 420 597,54
LA GRAND CROIX	234	747,01	174 800,34	954,27 €
LORETTE	165	984,29	162 407,85	886,61 €
SAINT PAUL EN JAREZ	161	718,09	115 612,49	631,15 €
L'HORME	15	1 082,09	16 231,35	88,61 €
CELLIEU	54	646,50	34 911,00	190,59 €
FARNAY	51	680,48	34 704,48	189,46 €
SAINT CHAMOND	8	907,88	7 263,04	39,65 €
<b>TOTAL</b>	<b>688</b>		<b>545 930,55</b>	<b>2 980,33 €</b>

SOIT UN MONTANT TOTAL POUR CHACUNE DES COMMUNES DE :

Communes	80%	20%	TOTAL
LA GRAND'CROIX	4 054,64 €	954,27 €	5 008,90 €
LORETTE	2 859,04 €	886,61 €	3 745,65 €
SAINT PAUL EN JAREZ	2 789,73 €	631,15 €	3 420,88 €
L'HORME	259,91 €	88,61 €	348,52 €
CELLIEU	935,69 €	190,59 €	1 126,27 €
FARNAY	883,70 €	189,46 €	1 073,16 €
SAINT CHAMOND	138,62 €	39,65 €	178,27 €
<b>TOTAUX</b>	<b>11 921,32 €</b>	<b>2 980,33 €</b>	<b>14 901,65 €</b>

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

042-214201030-20221212-2022-12-112-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2022

Publication : 14/12/2022

le maire, Luc FRANCOIS

*[Signature]*

VILLE  
DE

LORETTE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### Nombre de membres

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 25

**L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 26 janvier 2023 à 20 heures**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY, à l'Hôtel de Ville de Lorette,

**Date de la Convocation : le jeudi 19 janvier 2023.**

**Secrétaire de séance : Madame Delphine BERTOMEU**

**Quorum fixé à : 14 – le quorum est atteint.**

### OBJET : 2023-01-06- CALCUL DEMATERIALISE DU QUOTIENT FAMILIAL – DEMANDE D'HABILITATION A L'API PARTICULIER

#### PRÉSENTS :

M. TARDY Gérard, M. VINCENT Pierre, MME BONNARD Joëlle, M. SÉGUIN Joseph, M. RAIA Gilles, M. POINAS Christophe, MME ORIOL Evelyne, M. GAMON Gérard, MME CELIBERT Marcelle, MME VERGNAUD Evelyne, M. LETO Francesco, MME BERTOMEU Delphine, MME PELARDY Patricia, MME BRÉGAIN Patricia, M. MATHIVET Thierry, M. RICCI Patrick, MME FAYELLE Chantal, M. PORTALLIER Lionnel, M. LEQUEUX Julien, M. DI GUSTO Dominique, MME ACAR Yaren.

#### ABSENTS/ EXCUSÉS :

MME VERGER Eliane, MME FAUCOIT Marie-Claire, M. BAILLY Camille, MME PINTACORONA Anna, M. MASSON Dominique, MME GASSA Amelle.

#### PROCURATIONS :

MME VERGER Eliane à MME ORIOL Evelyne

MME FAUCOIT Marie-Claire à MME BONNARD Joëlle

M. BAILLY Camille à M. Gilles RAIA

MME GASSA Amelle à M. DI GUSTO Dominique

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin à 69443 – LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat, le

N° d'enregistrement :

Notifié, le

Affiché le 30/01/2023

**Hôtel de Ville – Place du III<sup>ème</sup> Millénaire - 42420 LORETTE**

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – 📧 [mairie@ville-lorette.fr](mailto:mairie@ville-lorette.fr) Site internet : [www.ville-lorette.fr](http://www.ville-lorette.fr)

Conseil Municipal du 26 janvier 2023 – DCM 2023-01-06

1/3

## 2023-01-06- CALCUL DEMATERIALISE DU QUOTIENT FAMILIAL - DEMANDE D'HABILITATION A L'API PARTICULIER

Monsieur le Maire vous rappelle que par décision n° 2022-253 en date du 1<sup>er</sup> août 2022, il a validé l'acquisition d'un logiciel de gestion Enfance et d'un portail Familles destinée aux usagers du service Jeunesse souhaitant réserver et payer en ligne les prestations d'accueil pour le périscolaire, les mercredis et vacances scolaires, et la cantine scolaire.

Par délibération n°2022-06-80 en date du 22 juin 2022, le Conseil Municipal a prévu d'asseoir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les tarifs de la cantine scolaire sur des tranches de tarification en fonction du quotient familial fourni par la Caisse d'Allocations Familiales.

Par délibération n°2022-12-128 en date du 13 décembre 2022, le conseil municipal a fixé les grilles tarifaires des prix pour la cantine scolaire, en instaurant des tranches en fonction du quotient familial de l'utilisateur, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

Par décision n°2022-461, en date du 26 décembre 2022, Monsieur le Maire a fixé les tarifs du périscolaire, de l'accueil du mercredi et pendant les vacances scolaires, du service Jeunesse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 en fonction du quotient familial de l'utilisateur.

La caisse d'allocations familiales (CAF) avec son API Particulier (Interface de programmation d'application) offre la possibilité aux collectivités territoriales de récupérer facilement et automatiquement sur leurs systèmes d'information toutes ou parties des données entrant dans le calcul de leurs quotients familiaux en les certifiant à la source.

L'utilisation de l'API permet de réduire les risques d'erreurs lors des déclarations et permet également aux agents traitant les dossiers de calcul de quotients de gagner un temps précieux en évitant les validations manuelles des pièces directement transmises. Cela permet surtout que le calcul du quotient et le traitement des dossiers s'effectuent en accédant automatiquement à certaines données qui étaient préalablement réclamées aux familles.

Le logiciel retenu Domino Web 2.0 de la société ABELIUM COLLECTIVITES permet la facturation des prestations pour les services susmentionnés. Le calcul du montant des prestations est réalisé selon le quotient familial du foyer. Il pourra être interfacé avec le service de la CAF par le biais d'une liaison Web.

La demande d'accès doit se limiter aux seules données strictement nécessaires à la réalisation de la démarche administrative effectuée. Pour le calcul du prix, nous avons uniquement besoin de l'état civil des déclarants, l'adresse du foyer et le quotient familial.

En intégrant les API dans le portail famille fourni par ABELIUM COLLECTIVITES, les familles peuvent obtenir une tarification immédiate et automatique, permise grâce à la liaison avec les données de l'API Particulier.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code des relations entre le public et l'administration et en particulier son article 114-8,

**VU** la loi n°2018-493 relative à la protection des données personnelles, de transposition du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de récupérer facilement et automatiquement toutes ou parties des données de la caisse d'allocations familiales qui entrent dans le calcul du quotient familial,

**CONSIDÉRANT** la simplification des démarches pour les familles qui n'auront plus à automatiquement se déplacer pour le calcul de leur quotient familial,

**CONSIDÉRANT** la mise à disposition par la caisse d'allocations familiales de l'API Particulier qui permet la récupération de données entrant dans le calcul du quotient familial dans le respect de la loi relative à la protection des données personnelles,

Monsieur le Maire vous propose :

- 1) De demander à bénéficier des droits d'accès aux données de la caisse d'allocations familiales par le biais de l'API Particulier avec l'accord express des familles qui sera implanté sur le Portail Familles de la commune par l'éditeur ABELIUM COLLECTIVITES, du logiciel Domino Web 2.0 ; En cas de désaccord, c'est le tarif le plus élevé qui sera appliqué.
- 2) De l'autoriser lui ou un adjoint dans l'ordre du tableau à signer les actes afférents aux habilitations.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.**

**CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE**  
**Lorette, le vendredi 27 janvier 2023,**  
**Le Maire,**  
**Gérard TARDY**

**La secrétaire de séance,**  
**Mme Delphine BERTOMEU**

12

VILLE  
DE

LORETTE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**Nombre de membres**

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 25

**L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 26 janvier 2023 à 20 heures**  
 LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE  
 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la  
 présidence de Monsieur Gérard TARDY, à l'Hôtel de Ville de Lorette,  
**Date de la Convocation : le jeudi 19 janvier 2023.**  
**Secrétaire de séance : Madame Delphine BERTOMEU**  
**Quorum fixé à : 14 – le quorum est atteint.**

**OBJET : 2023-01-07- AVENANT N°5 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE ENTRE LA  
 COMMUNE DE LORETTE ET EPOA (CENTRE VILLE B026)**

**PRÉSENTS :**

M. TARDY Gérard, M. VINCENT Pierre, MME BONNARD Joëlle, M. SEGUIN Joseph, M. RAIA Gilles,  
 M. POINAS Christophe, MME ORIOL Evelyne, M. GAMON Gérard, MME CELIBERT Marcelle, MME  
 VERGNAUD Evelyne, M. LETO Francesco, MME BERTOMEU Delphine, MME PELARDY Patricia,  
 MME BREGAIN Patricia, M. MATHIVET Thierry, M. RICCI Patrick, MME FAYELLE Chantal, M.  
 PORTALLIER Lionnel, M. LEQUEUX Julien, M. DI GUSTO Dominique, MME ACAR Yaren.

**ABSENTS/ EXCUSÉS :**

MME VERGER Eliane, MME FAUCOIT Marie-Claire, M. BAILLY Camille, MME PINTACORONA  
 Anna, M. MASSON Dominique, MME GASSA Amelle.

**PROCURATIONS :**

MME VERGER Eliane à MME ORIOL Evelyne  
 MME FAUCOIT Marie-Claire à MME BONNARD Joëlle  
 M. BAILLY Camille à M. Gilles RAIA  
 MME GASSA Amelle à M. DI GUSTO Dominique

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise  
 que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter  
 de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de  
 Lyon 184, rue Du Guesclin à 69443 - LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès  
 de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour  
 répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision  
 ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au  
 Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi  
 d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat, le

N° d'enregistrement :

Notifié, le

Affiché le 30/01/2023

**Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE**

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – 📧 [mairie@ville-lorette.fr](mailto:mairie@ville-lorette.fr) Site internet : [www.ville-lorette.fr](http://www.ville-lorette.fr)

Conseil Municipal du 26 janvier 2023 – DCM 2023-01-07

## 2023-01-07- AVENANT N°5 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE ENTRE LA COMMUNE DE LORETTE ET EPORA (CENTRE VILLE B026)

Monsieur le Maire vous rappelle que par convention du 28 avril 2003 modifiée par quatre avenants, le Conseil Municipal a confié à l'EPORA (Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône Alpes), la requalification foncière du secteur Centre-Ville et notamment les secteurs Jardin Prost Grivet, Ilot square Villemagne, Îlot Charles de Gaulle et ZAC du Centre-Ville. Tous ces secteurs ont été acquis par EPORA puis la Commune, effectivement démolis et réhabilités.

Par avenant n°1 en date du 5 janvier 2005, un nouveau secteur d'intervention avait été ajouté, l'îlot Durafour dans la perspective de la réalisation de la ZAC COTE GRANGER. Ce secteur a été transféré par la suite sur la nouvelle convention opérationnelle relative à la ZAC COTE GRANGER.

Par avenant n°2 en date du 3 février 2007, le secteur Jardin Prost Grivet a été légèrement agrandi.

Par avenant n°3 en date du 20 septembre 2007, les modalités de revente ont été modifiées, le prix de cession facturé par EPORA à la Commune passant de 40% à 60% du prix de revient.

Par avenant n°4 en date du 22 décembre 2010, le secteur Îlot Durafour était légèrement élargi.

Monsieur le Maire vous informe qu'EPORA en date du 17 janvier 2023, précise que le solde des dépenses restant dû par la Commune de Lorette au titre de ladite convention s'élèverait à 5 867, 59 € sans que la Commune n'en connaisse le détail et n'ait pu obtenir les justificatifs ad hoc. Le Conseil d'Administration de l'EPORA a délibéré favorablement sur l'abandon de cette créance et sur la résiliation de cette convention qui n'a plus lieu d'être.

Monsieur le Maire vous précise que de la même façon, un abandon de créance de 15 993, 27 € avait pu être concédé à la Commune par EPORA pour la convention B 015 sur la requalification du site Adèle Bourdon alors qu'EPORA était dans l'incapacité de justifier les dépenses afférentes.

Aussi, Monsieur le Maire vous propose de :

- 1) ACCEPTER la proposition d'abandon de créance de 5 867, 59 € d'EPORA à la Commune de LORETTE, représentant des dépenses qui auraient pu être effectuées par cet opérateur dans le cadre de la convention B026 ;
- 2) ACCEPTER les termes de l'avenant n°5 à la convention opérationnelle entre la Commune de LORETTE, et EPORA signée le 28 avril 2003, modifiée le 5 janvier 2005, le 3 février 2007, le 20 septembre 2007 et le 22 décembre 2010 prévoyant un abandon de créances de 5 867, 59 € TTC et la résiliation de ladite convention ;
- 3) L'AUTORISER, lui ou un adjoint dans l'ordre du tableau à signer l'avenant n°5 ci-joint.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.**

**CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE**  
**Lorette, le vendredi 27 janvier 2023,**  
**Le Maire,**  
**Gérard TARDY**



The image shows a blue ink signature of Gérard Tardy written over a red circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LORETTE' and '42420 (LOIRE)' around a central emblem.

**La secrétaire de séance,**  
**Mme Delphine BERTOMEU**



The image shows a black ink signature of Mme Delphine Bertomeu.

Handwritten scribbles or faint text in the upper right quadrant.

**AVENANT N°5 A LA CONVENTION****ENTRE LA COMMUNE DE LORETTE,****ET L'EPORA****(CENTRE VILLE – B026)****D'une part,**

**La Commune de LORETTE**, représentée par Monsieur Gérard TARDY, Maire de la Commune de Lorette, dûment habilité(e) à signer le présent avenant par délibération de l'assemblée délibérante en date du [REDACTED]

Ci-après désignée par « **la Commune** »,**Et****D'autre part,**

**L'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA)**, représenté par Madame Florence HILAIRE, Directrice Générale, autorisée à l'effet des présentes par une délibération n° 22/178 du Conseil d'administration de l'EPORA en date du 25 novembre 2022, approuvée le [REDACTED] par le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Ci-après désigné par les initiales « **EPORA** »,Ci-après désignés ensemble par « **les Parties** »,



## PRÉAMBULE

Par convention en date du **28 avril 2003**, la Commune de LORETTE a confié le soin à l'EPORA de procéder à l'acquisition des tènements bâtis dégradés sis sur la Commune de Lorette et à réaliser des travaux de requalification foncière et des études s'y rattachant, dans le périmètre défini.

Cette convention B026 a été modifiée par quatre avenants :

- **Avenant N°1 du 5 janvier 2005**, concernait l'extension du périmètre d'intervention sur l'ilot A Durafour,
- **Avenant N°2 en date du 3 février 2007**, concernait l'extension du périmètre sur le secteur Prost Grivet,
- **Avenant N°3 en date du 20 septembre 2007**, concernait la mise en place de nouvelles modalités de revente,
- **Avenant N°4 en date du 22 décembre 2010**, concernait l'extension du périmètre sur l'ilot Charles de Gaulle.

Le présent avenant permet de clôturer cette convention B026.

**Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :**

### Article 1 – L'objet de l'avenant

Le présent avenant N°5 a pour objet de résilier ladite convention.

Le solde des dépenses restant dû par la Commune de Lorette au titre de la convention s'élève à la somme de 5 867.59 € TTC.

Toutefois, par délibération en date du 25 novembre 2022, le Conseil d'Administration de l'EPORA a délibéré favorablement sur l'abandon de cette créance.

La résiliation prendra effet à la date à laquelle le présent avenant sera exécutoire.

Fait à Saint-Etienne, le [REDACTED]

En 1 exemplaire original par signataire.

**Pour la Commune de LORETTE  
Monsieur le Maire**

**Pour l'EPORA  
La Directrice Générale  
Florence HILAIRE**



VILLE  
DE

LORETTE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### Nombre de membres

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 25

**L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 26 janvier 2023 à 20 heures**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY, à l'Hôtel de Ville de Lorette,

**Date de la Convocation : le jeudi 19 janvier 2023.**

**Secrétaire de séance :** Madame Delphine BERTOMEU

**Quorum fixé à :** 14 – le quorum est atteint.

### OBJET : 2023-01-08- BILAN DE LA POLITIQUE FONCIERE DE L'EXERCICE 2022

#### PRÉSENTS :

M. TARDY Gérard, M. VINCENT Pierre, MME BONNARD Joëlle, M. SEGUIN Joseph, M. RAIA Gilles, M. POINAS Christophe, MME ORIOL Evelyne, M. GAMON Gérard, MME CELIBERT Marcelle, MME VERGNAUD Evelyne, M. LETO Francesco, MME BERTOMEU Delphine, MME PELARDY Patricia, MME BREGAIN Patricia, M. MATHIVET Thierry, M. RICCI Patrick, MME FAYELLE Chantal, M. PORTALLIER Lionnel, M. LEQUEUX Julien, M. DI GUSTO Dominique, MME ACAR Yaren.

#### ABSENTS/ EXCUSÉS :

MME VERGER Eliane, MME FAUCOUIT Marie-Claire, M. BAILLY Camille, MME PINTACORONA Anna, M. MASSON Dominique, MME GASSA Amelle.

#### PROCURATIONS :

MME VERGER Eliane à MME ORIOL Evelyne  
MME FAUCOUIT Marie-Claire à MME BONNARD Joëlle  
M. BAILLY Camille à M. Gilles RAIA  
MME GASSA Amelle à M. DI GUSTO Dominique

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin à 69443 – LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat, le

N° d'enregistrement :

Notifié, le

Affiché le 30/01/2023

Hôtel de Ville – Place du III<sup>ème</sup> Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – ✉ [mairie@ville-lorette.fr](mailto:mairie@ville-lorette.fr) Site internet : [www.ville-lorette.fr](http://www.ville-lorette.fr)

Conseil Municipal du 26 janvier 2023 – DCM 2023-01-08

## **2023-01-08- BILAN DE LA POLITIQUE FONCIERE DE L'EXERCICE 2022**

L'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales prévoit l'établissement par la Commune d'un bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan, pour l'année 2022, retrace les opérations effectuées par la Commune. Les dates retenues pour la comptabilisation des actions sont celles de la signature des actes notariés par Monsieur le Maire ou son représentant.

En termes d'acquisition, aucun acte n'a été signé.

Parallèlement, la Commune a vendu un garage 51 rue Jean Jaurès et a cédé une emprise de voirie, rue Voltaire.

Pour conduire cette politique, la Commune, parallèlement à sa propre intervention, a signé une convention le 6 mars 2018 avec EPORA, dans le cadre de portages fonciers, pour la réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Côte Granger. Il a été décidé qu'avant chaque acquisition par EPORA, le Conseil Municipal devra préalablement accepter le principe et le montant d'acquisition. En 2022, EPORA a pu acquérir les parcelles E 136 (80m<sup>2</sup>) et E 137 (65 m<sup>2</sup>) pour 110 000 euros (immeuble consorts RIOUFFREY).

**Monsieur le Maire vous propose d'en prendre acte.**

**Le Conseil Municipal en prend acte.**

**CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE  
Lorette, le vendredi 27 janvier 2023,  
Le Maire,  
Gérard TARDY**



**La secrétaire de séance,  
Mme Delphine BERTOMEU**



**ETAT DES CESSIONS DE LA VILLE DE LORETTE - 2022**

<b>Désignation du bien</b>	<b>Localisation</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Identité du cessionnaire</b>	<b>Conditions</b>	<b>Montant</b>	<b>Date de signature</b>
Garage	51 rue Jean Jaurès	D 195 (170 m <sup>2</sup> ) – lot en copropriété	Mme VERCHERY		10 000, 00 €	25/07/2022
Terrain de voirie	Rue Voltaire (impasse)	B 1310 (136 m <sup>2</sup> )	Consorts TUFENKDJIAN		14 960, 00 €	04/11/2022
<b>Total</b>					<b>24 960, 00 €</b>	



ETAT DES ACQUISITIONS DE LA VILLE DE LORETTE -2022

Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Identité du cédant	Conditions	Montant	Date de signature
Total					0, 00 €	



Conseil Municipal du 26 janvier 2023



VILLE  
DE

LORETTE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**Nombre de membres**

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 25

**L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 26 janvier 2023 à 20 heures**  
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la  
présidence de Monsieur Gérard TARDY, à l'Hôtel de Ville de Lorette,  
**Date de la Convocation : le jeudi 19 janvier 2023.**  
**Secrétaire de séance :** Madame Delphine BERTOMEU  
**Quorum fixé à :** 14 – le quorum est atteint.

**OBJET : 2023-01-09- LANCEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE DE DECLASSERMENT  
D'UNE PARTIE DE LA VOIRIE PUBLIQUE HAMEAU GIRARD**

**PRÉSENTS :**

M. TARDY Gérard, M. VINCENT Pierre, MME BONNARD Joëlle, M. SEGUIN Joseph, M. RAIA Gilles,  
M. POINAS Christophe, MME ORIOL Evelyne, M. GAMON Gérard, MME CELIBERT Marcelle, MME  
VERGNAUD Evelyne, M. LETO Francesco, MME BERTOMEU Delphine, MME PELARDY Patricia,  
MME BREGAIN Patricia, M. MATHIVET Thierry, M. RICCI Patrick, MME FAYELLE Chantal, M.  
PORTALLIER Lionnel, M. LEQUEUX Julien, M. DI GUSTO Dominique, MME ACAR Yaren.

**ABSENTS/ EXCUSÉS :**

MME VERGER Eliane, MME FAUCOIT Marie-Claire, M. BAILLY Camille, MME PINTACORONA  
Anna, M. MASSON Dominique, MME GASSA Amelle.

**PROCURATIONS :**

MME VERGER Eliane à MME ORIOL Evelyne  
MME FAUCOIT Marie-Claire à MME BONNARD Joëlle  
M. BAILLY Camille à M. Gilles RAIA  
MME GASSA Amelle à M. DI GUSTO Dominique

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise  
que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter  
de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de  
Lyon184, rue Du Guesclin à 69443 – LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès  
de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour  
répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision  
ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au  
Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi  
d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat, le

N° d'enregistrement :

Notifié, le

Affiché le 30/01/2023

**Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE**

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – 📧 [mairie@ville-lorette.fr](mailto:mairie@ville-lorette.fr) Site internet : [www.ville-lorette.fr](http://www.ville-lorette.fr)

Conseil Municipal du 26 janvier 2023 – DCM 2023-01-09

## 2023-01-09- LANCEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE DE DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA VOIRIE PUBLIQUE HAMEAU GIRARD

Monsieur le Maire vous informe que Madame Martine CORTIAL lui a fait part de son souhait de pouvoir acquérir un espace du domaine public situé Hameau Girard au droit de sa propriété au numéro 7, qui constitue un délaissé de voirie, en échange d'une bande de terrain aujourd'hui affecté de fait à la circulation routière, cadastré section B numéro 1308.

Monsieur le Maire vous informe que pour pouvoir vendre cet espace aujourd'hui domaine public métropolitain, Saint Etienne Métropole, gestionnaire de la voirie, doit au préalable en effectuer sa désaffectation. La Ville de Lorette, qui en retrouve alors la gestion, peut effectuer les démarches de déclassement du domaine public, puis de cession.

Saint-Etienne Métropole par décision n°2022-01222 en date du 13 décembre 2022, a procédé à la désaffectation de l'usage de cet espace de 29 m<sup>2</sup>, cadastré temporairement section B numéro 1309. Un arrêté de voirie portant alignement avait été préalablement établi le 30 novembre 2021.

Monsieur le Maire précise que cet espace ne présente plus aucun intérêt pour la Commune, ni pour les usagers.

VU, le Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la voirie routière et notamment ses articles L 2121-29 et L 2122-21

VU, la décision du Président de Saint-Etienne Métropole n°2022-01222 en date du 13 décembre 2022,

Monsieur le Maire vous propose :

- 1) D'approuver le principe de déclassement d'une partie de la voirie communale Hameau Girard, cadastrée temporairement section B numéro 1309 pour 29 m<sup>2</sup> selon le plan ci-joint ;
- 2) De décider le lancement d'une enquête publique nécessaire au déclassement de ladite voirie communale ; les dates et modalités de l'enquête publique, ainsi que le nom du commissaire enquêteur, seront précisés par arrêté du Maire ;
- 3) De préciser que le déclassement sera prononcé par délibération du conseil municipal à l'issue de l'enquête publique ;
- 4) De l'autoriser à signer tous les documents se rapportant à cette affaire ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.**

**CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE**  
**Lorette, le vendredi 27 janvier 2023,**  
**Le Maire,**  
**Gérard TARDY**



**La secrétaire de séance,**  
**Mme Delphine BERTOMEU**

Hôtel de Ville - Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 - 📠 : 04 77 73 40 33 - 📧 [mairie@ville-lorette.fr](mailto:mairie@ville-lorette.fr) Site internet : [www.ville-lorette.fr](http://www.ville-lorette.fr)

Conseil Municipal du 26 janvier 2023 - DCM 2023-01-09

2/2

Commune :  
LORETTE (123)

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 1296 F  
Document vérifié et numéroté le 16/12/2021  
A CDIF SAINT-ETIENNE  
Par LECAME Saypheth  
Géomètre du Cadastre  
Signé

POLE DE TOPOGRAPHIE  
ET DE GESTION CADASTRALE  
8, Rue de la Convention

42023 SAINT ETIENNE  
Téléphone : 04 77 47 62 60

ptgc.loire@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : B  
Feuille(s) : 000 B 01  
Qualité du plan : Plan non régulier

Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/250  
Date de l'édition : 16/12/2021  
Support numérique : \_\_\_\_\_

D'après le document d'arpentage  
dressé  
Par BLANCHARD (2)

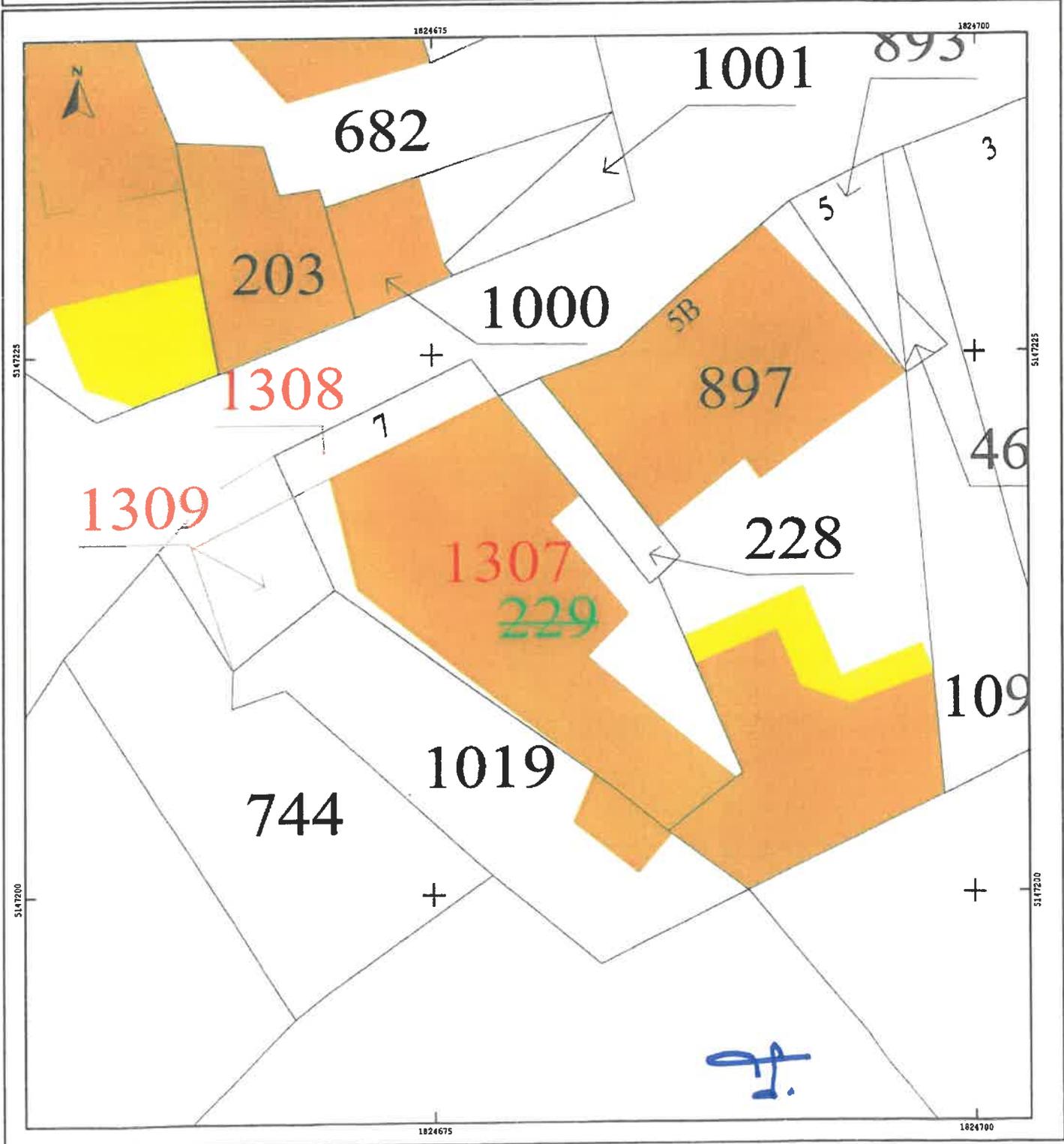
Réf. : 210532  
Le 16/12/2021

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)  
a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
  - B - En conformité d'un piquetage : \_\_\_\_\_ effectué sur le terrain ;
  - C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le \_\_\_\_\_ par \_\_\_\_\_ géomètre à \_\_\_\_\_.
- Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la présente 6463.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renouvelé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant qualifié de l'autorité appropriée, etc...)





VILLE  
DE

LORETTE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### Nombre de membres

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 25

**L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 26 janvier 2023 à 20 heures**  
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la  
présidence de Monsieur Gérard TARDY, à l'Hôtel de Ville de Lorette,  
**Date de la Convocation : le jeudi 19 janvier 2023.**  
**Secrétaire de séance :** Madame Delphine BERTOMEU  
**Quorum fixé à :** 14 – le quorum est atteint.

### OBJET : 2023-01-10- RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC COMMUNAL D'EAU POTABLE POUR 2021

#### PRÉSENTS :

M. TARDY Gérard, M. VINCENT Pierre, MME BONNARD Joëlle, M. SEGUIN Joseph, M. RAIA Gilles,  
M. POINAS Christophe, MME ORIOL Evelyne, M. GAMON Gérard, MME CELIBERT Marcelle, MME  
VERGNAUD Evelyne, M. LETO Francesco, MME BERTOMEU Delphine, MME PELARDY Patricia,  
MME BREGAIN Patricia, M. MATHIVET Thierry, M. RICCI Patrick, MME FAYELLE Chantal, M.  
PORTALLIER Lionnel, M. LEQUEUX Julien, M. DI GUSTO Dominique, MME ACAR Yaren.

#### ABSENTS/ EXCUSÉS :

MME VERGER Eliane, MME FAUCOIT Marie-Claire, M. BAILLY Camille, MME PINTACORONA  
Anna, M. MASSON Dominique, MME GASSA Amelle.

#### PROCURATIONS :

MME VERGER Eliane à MME ORIOL Evelyne  
MME FAUCOIT Marie-Claire à MME BONNARD Joëlle  
M. BAILLY Camille à M. Gilles RAIA  
MME GASSA Amelle à M. DI GUSTO Dominique

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise  
que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter  
de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de  
Lyon184, rue Du Guesclin à 69443 – LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès  
de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour  
répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision  
ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au  
Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi  
d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat, le

N° d'enregistrement :

Notifié, le

Affiché le 30/01/2023

Hôtel de Ville – Place du III<sup>ème</sup> Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – 📧 [mairie@ville-lorette.fr](mailto:mairie@ville-lorette.fr) Site internet : [www.ville-lorette.fr](http://www.ville-lorette.fr)

Conseil Municipal du 26 janvier 2023 – DCM 2023-01-10

1/2

## 2023-01-10- RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC COMMUNAL D'EAU POTABLE POUR 2021

Monsieur le Maire vous présente les rapports annuels sur le prix et la qualité du service communal d'eau potable pour l'exercice 2021 établis par Saint-Etienne Métropole compétent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 en matière de distribution de l'eau potable, ainsi que les rapport RPQS sur l'ensemble du territoire métropolitain, ainsi que ceux établis par le délégataire de service public, STEPHANOISE DES EAUX sur le périmètre des communes de la Moyenne Vallée du Gier et sur celui de la commune de Lorette.

Ces rapports ont été présentés en Conseil Métropolitain après avoir été soumis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux de Saint Etienne Métropole.

En vertu de l'article D 2224-3 du CGCT, le Maire doit présenter au Conseil Municipal les rapports qu'il a reçus des établissements publics de coopération intercommunale.

Il vous demande de prendre acte de la présentation des rapports sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable de la Métropole de Saint Etienne Métropole, sur le périmètre des communes de la Moyenne Vallée du Gier et sur celui de la commune de Lorette.

**Le Conseil Municipal en prend acte.**

**CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE  
Lorette, le vendredi 27 janvier 2023,  
Le Maire,  
Gérard TARDY**



**La secrétaire de séance,  
Mme Delphine BERTOMEU**

## Indicateurs de performance à l'échelle de la Métropole

**193 969 abonnés**  
pour 401 005 habitants



**24 697 259 m³**  
mis en distribution



**19 689 891 m³**  
consommés par les habitants



**134 l/hab/jour**  
consommation moyenne



**99,43 %**  
des 2 075 prélèvements réalisés  
conformes aux normes



**2 535 km**  
de réseau (hors branchement)



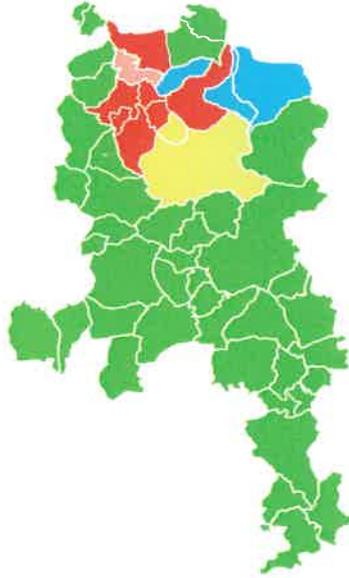
**9**  
usines de production



**135**  
réservoirs (132 982 m³)



**82,6 %**  
rendement moyen du réseau



- Communes alimentées en permanence par le service
- Communes alimentées en secours par le service
- Communes hors service alimentées en secours
- Communes alimentées en permanence par convention

**SÉM**  
**SAINT-ÉTIENNE**  
la métropole

**Saint-Etienne Métropole**  
2 Avenue Grüner - CS 80257  
42006 Saint-Etienne Cedex 1  
Tél 04 77 49 21 49  
e-mail : [accueil@saint-etienne-metropole.fr](mailto:accueil@saint-etienne-metropole.fr)

SUIVEZ-NOUS SUR



## RAPPORT PRIX & QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE 2021

**Service de production et  
de transport d'eau potable  
de la moyenne vallée du Gier**

**SÉM**

**SAINT-ÉTIENNE**  
la métropole

## Présentation générale du service

### Mode de gestion du service

Le service de production et de transport est exploité en délégation de service public confiée à la société **STEPHANOISE DES EAUX** jusqu'au 31 décembre 2024.

### Ressources en eau

- La ressource en eau du service est assurée par :
- le barrage du Dorlay dont l'indice de protection est de 60 %.
  - le service peut être secouru par :
  - les barrages de La Rive et de Soulages dont l'indice de protection est de 60 %.

### Population desservie

Le service de production dessert 10 communes en permanence (Celleu, Chagnon, Chateaufeuif, Genilac, la Grand'croix, Lorette, Saint-Paul en Jarez, Doizieux, Farnay, la Terrasse sur Dorlay) et la commune de Rive de Gier en secours soit **41 008 habitants**.

### Bilan des volumes

	2020	2021
Volume produit	1 675 997	1 658 161
Volume importé	24 593	25 977
Volume exporté		
Volume facturé	1 668 997	1 483 317
Chateaufeuif	166 532	138 839
Doizieux	85 564	81 670
Doizieux – Farnay – la Terrasse	172 726	127 837
Genilac	190 607	170 547
La Grand'croix	250 777	246 307
Lorette	426 627	394 546
Saint-Paul en Jarez	249 825	264 090
Rive-de-Gier	101 746	30 745

### Patrimoine du service

- Station de traitement : 1
- Réservoirs : 13 (10 160 m<sup>3</sup>)
- Stations de pompage : 7
- Linéaire de réseau : 32,792 km

## Éléments tarifaires

### Référence de la délibération tarifaire

**Délibération syndicale du 28 avril 1997 :**

- Part fixe :
- 85 % des montants d'équilibre de la section d'exploitation réparties en fonction de la population de chaque commune (hors Doizieux, Farnay et la Terrasse sur Dorlay gérées sur le principe d'une vente d'eau en gros)
- 15 % des montants d'équilibre de la section d'exploitation réparties en fonction des volumes consommés sur l'exercice d'il y a deux ans.

### Structure tarifaire au 1<sup>er</sup> janvier 2022

	Part collective		Part individuelle (%)		Agence de l'eau (€)	
	Part fixe (€/HT/an)	Part variable (€/HT/m <sup>3</sup> )	Part fixe (€/HT/an)	Part variable (€/HT/m <sup>3</sup> )	Part fixe (€/HT/m <sup>3</sup> )	Part variable (€/HT/m <sup>3</sup> )
CHATEAUNEUF	15 654,00	24 954,60	24 954,60	0,3025	0,0535	0,0535
CELLEU-CHAGNON	21 899,00	2 077,37	2 077,37	0,3025	0,0535	0,0535
GENILAC	35 929,00	57 567,24	57 567,24	0,3025	0,0535	0,0535
LORETTE	59 404,00	89 343,65	89 343,65	0,3025	0,0535	0,0535
RIVE DE GIER	43 224,00	76 008,12	76 008,12	0,3025	0,0535	0,0535
LA GRAND'CROIX	48 423,00	77 944,63	77 944,63	0,3025	0,0535	0,0535
SAINT-PAUL EN JAREZ	50 467,00	81 861,67	81 861,67	0,3025	0,0535	0,0535
Total 2022	275 000,00	409 757,28	409 757,28	0,3025	0,0712	0,0712
Total 2021	275 000,00	394 512,60	394 512,60	0,2912	0,0712	0,0712
Évolution		4,66%		3,88%		

(\*) Les parts Déléguataires et Agence de l'eau sont grevées de la TVA au taux réduit de 5,5 %.

## Indicateurs de performance

### Qualité de l'eau

Paramètres micro-biologiques :

- Nombre de prélèvements : 12
- Nombre de prélèvements non conformes : 0
- Taux de conformité : 100 %

Paramètres physicochimiques :

- Nombre de prélèvements : 13
- Nombre de prélèvements non conformes : 0
- Taux de conformité : 100 %

### Indice de Connaissance et de Gestion Patrimoniale (ICGP)

ICGP : 100 / 120

### Rendement et indice linéaire de pertes en réseau

	2020	2021
Rendement du réseau de distribution [%]	98,33	88,27
Indice linéaire de pertes en réseau [m <sup>3</sup> //km]	2,36	16,51

## Indicateurs de performance à l'échelle de la Métropole

**193 969 abonnés**

pour 401 774 habitants



**24 697 259 m<sup>3</sup>**

mis en distribution



**19 689 891 m<sup>3</sup>**

consommés par les habitants



**134 l/hab/jour**

consommation moyenne



**99,43 %**

des 2 123 prélèvements réalisés conformes aux normes



**2 535 km**

de réseau (hors branchement)



**9**

usines de production



**135**

réservoirs (132 982 m<sup>3</sup>)



**82,6 %**

rendement moyen du réseau



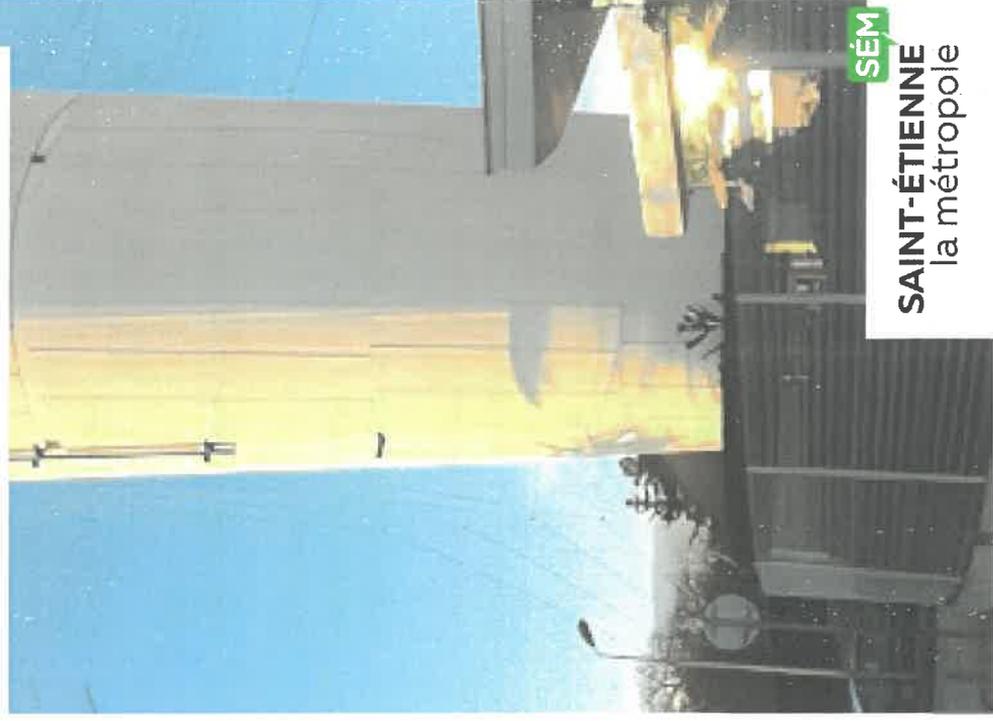
SUIVEZ-NOUS SUR



**RAPPORT PRIX**

**& QUALITE DU SERVICE  
DE L'EAU POTABLE 2021**

**COMMUNE DE  
LORETTE**



**SÉM**

**SAINT-ÉTIENNE**  
la métropole

## Présentation générale du service

### Mode de gestion du service

Le service de distribution est exploité en délégation de service public confiée à la société **STEPHANOISE DES EAUX** jusqu'au 31 décembre 2024.

### Ressources en eau

La fourniture d'eau est assurée par des importations à la structure de production de la Moyenne Vallée du Gier (ex SIAEMVG) à partir :

- du **barrage du Dorlay** dont l'indice de protection est de **60 %**.

La ressource peut être sécurisée par

- les **barrages de La Rive et de Soulages** dont l'indice de protection est de **60 %**.

### Population desservie

	2020	2021
Nombre d'abonnés	2 247	2 297
Population	4 715	4 747

### Bilan des volumes

	2020	2021
Volume produit [m³]	0	0
Volume importé [m³]	552 054	602 822
Volume exporté [m³]	159 289	176 852
Consommation [m³]	308 518	326 910

### Patrimoine du service

- Station de traitement : **0**
- Réservoir : **0**
- Stations de pompage : **0**
- Linéaire de réseau : **28,136 km**

## Elements tarifaires

### Référence de la délibération tarifaire

#### Délibération métropolitaine du 20 décembre 2018 :

- Part fixe (abonnement) : 2,29 €/an
- Part variable : 0,09 €/m³

### Facture de 120 m³ au 1<sup>er</sup> janvier 2021

Quantité	PU	Prix total
<b>Part collectivité</b>		
Part fixe [€/m³]	1	2,29
Part variable [€/m³]	120	10,80

<b>Part délégataire</b>		
Part fixe [€]		
Abonnement	1	24,36
Part variable [€/m³]		
Consommation	120	146,41

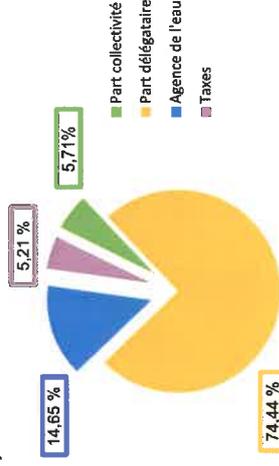
<b>Agence de l'eau</b>		
Redevance pollution [€/m³]	120	0,28
Préservation des ressources	120	0
		0,00

<b>Taxes</b>		
Total Hors Taxe [€]		217,46
TVA [€]		11,96

<b>Total 2022 [€ TTC]</b>		<b>229,42</b>
---------------------------	--	---------------

<b>Total 2021 [€ TTC]</b>		<b>228,06</b>
Évolution 2022/2021		0,60 %

### Répartition de la facture de 120 m³



## Indicateurs de performance

### Qualité de l'eau

Paramètres micro-biologiques :

- Nombre de prélèvements : 12
- Nombre de prélèvements non conformes : 0
- Taux de conformité : **100 %**

Paramètres physicochimiques :

- Nombre de prélèvements : 12
- Nombre de prélèvements non conformes : 0
- Taux de conformité : **100 %**

### Branchements en plomb

Nombre de branchements en plomb connus : **NC**

### Indice de Connaissance et de Gestion

#### Patrimoniale (ICGP)

ICGP : **95 / 120**

### Rendement et indice linéaire de pertes en réseau

	2020	2021
Rendement du réseau de distribution [%]	85,39	84,24
Rendement réglementaire [%]	74,18	74,89
Indice linéaire de consommation [m³/j/km]	45,88	49,45
Indice linéaire des volumes non comptés [m³/j/km]	8,18	9,65
Indice linéaire de pertes en réseau [m³/j/km]	7,83	9,25

Qualification du réseau au regard des valeurs guides de l'Agence de l'Eau : **Acceptable**

*Signature*



VILLE  
DE  
**LORETTE**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### Nombre de membres

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 25

**L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 26 janvier 2023 à 20 heures**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY, à l'Hôtel de Ville de Lorette,

**Date de la Convocation : le jeudi 19 janvier 2023.**

**Secrétaire de séance : Madame Delphine BERTOMEU**

**Quorum fixé à : 14 – le quorum est atteint.**

### OBJET : 2023-01-11- RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF POUR L'EXERCICE 2021 DE SAINT-ETIENNE METROPOLE POUR LA COMMUNE DE LORETTE

#### PRÉSENTS :

M. TARDY Gérard, M. VINCENT Pierre, MME BONNARD Joëlle, M. SEGUIN Joseph, M. RAIA Gilles, M. POINAS Christophe, MME ORIOL Evelyne, M. GAMON Gérard, MME CELIBERT Marcelle, MME VERGNAUD Evelyne, M. LETO Francesco, MME BERTOMEU Delphine, MME PELARDY Patricia, MME BREGAIN Patricia, M. MATHIVET Thierry, M. RICCI Patrick, MME FAYELLE Chantal, M. PORTALLIER Lionnel, M. LEQUEUX Julien, M. DI GUSTO Dominique, MME ACAR Yaren.

#### ABSENTS/ EXCUSÉS :

MME VERGER Eliane, MME FAUCOUIT Marie-Claire, M. BAILLY Camille, MME PINTACORONA Anna, M. MASSON Dominique, MME GASSA Amelle.

#### PROCURATIONS :

MME VERGER Eliane à MME ORIOL Evelyne  
MME FAUCOUIT Marie-Claire à MME BONNARD Joëlle  
M. BAILLY Camille à M. Gilles RAIA  
MME GASSA Amelle à M. DI GUSTO Dominique

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin à 69443 – LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat, le

N° d'enregistrement :

Notifié, le

Affiché le 30/01/2023

**Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE**

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – 📧 [mairie@ville-lorette.fr](mailto:mairie@ville-lorette.fr) Site internet : [www.ville-lorette.fr](http://www.ville-lorette.fr)

Conseil Municipal du 26 janvier 2023 – DCM 2023-01-11

**2023-01-11- RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF POUR L'EXERCICE 2021 DE SAINT-ETIENNE METROPOLE POUR LA COMMUNE DE LORETTE**

Monsieur le Maire vous présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif élaboré par Saint-Etienne Métropole, sur l'ensemble du territoire métropolitain et ainsi que celui établi par le délégataire de service public sur la commune de Lorette plus spécifiquement pour l'exercice 2021.

Monsieur le Maire vous rappelle que la Métropole Saint-Etienne Métropole est désormais compétente en matière d'assainissement, suite au transfert de la compétence qui est intervenu le 1<sup>er</sup> janvier 2011, et qu'ainsi, ces rapports n'ont qu'un but informatif pour les élus communaux.

Ces rapports ont été présentés en Conseil Métropolitain après avoir été soumis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux de Saint Etienne Métropole.

En vertu de l'article D 2224-3 du CGCT, le Maire doit présenter au Conseil Municipal les rapports qu'il a reçus des établissements publics de coopération intercommunale.

Il vous demande de prendre acte de la présentation des rapports sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement de la Métropole de Saint Etienne Métropole.

**Le Conseil Municipal en prend acte.**

**CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE**  
**Lorette, le vendredi 27 janvier 2023,**  
**Le Maire,**  
**Gérard TARDY**



**La secrétaire de séance,**  
**Mme Delphine BERTOMEU**

## Données à l'échelle de la Métropole



**189 927 abonnés**  
pour 410 565 habitants



**17 516 109 m<sup>3</sup>**  
assujettis à la redevance assainissement



**2,08 € TTC/m<sup>3</sup>**  
redevance assainissement moyenne  
pondérée par la population sur la base  
d'une facture de 120 m<sup>3</sup>



**1 982 km**  
de réseaux d'eaux usées et unitaires  
(hors branchements)



**50**  
stations d'épuration d'une capacité  
totale de 487 370 équivalents-habitants  
(EH) dont 11 d'une capacité supérieure  
à 2 000 EH



**9 172 tonnes**  
de boues produites



**6 725**  
Installations d'assainissement non-  
collectif pour 6748 usagers



SUIVEZ-NOUS SUR



**RAPPORT PRIX**

**& QUALITE DES SERVICES**

**D'ASSAINISSEMENT**

**COLLECTIF**

**ET NON COLLECTIF**

**Exercice 2021**

**COMMUNE DE  
LORETTE**

**SÉM**

**SAINT-ÉTIENNE**  
la métropole



**Saint-Etienne Métropole**  
2 Avenue Grüner - CS 80257  
42006 Saint-Etienne Cedex 1  
Tél 04 77 49 21 49

e-mail : [accueil@saint-etienne-metropole.fr](mailto:accueil@saint-etienne-metropole.fr)



**SÉM**

**SAINT-ÉTIENNE**  
la métropole

## Présentation générale du service

### Assainissement collectif

#### Mode de gestion du service

Le service d'assainissement collectif est exploité en délégation de service public par SUEZ jusqu'au 31 mars 2025.

#### Bassin versant - Station d'épuration concernée

La commune dépend de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et est située sur le bassin du Gier.

La commune est raccordée au système de traitement suivant :

- Station d'épuration de Tartaras (SIAMVG), capacité 46 000 EH

#### Bilan des abonnés et des volumes facturés

Abonnés 2021	Volumes facturés (m3)
2256	265 961

#### Patrimoine du service

Total eaux usées et unitaire (ml)	32 054
Total eaux pluviales (ml)	19 613
Total poste de relèvement / refoulement (Nbr)	1
Total déversoirs d'orage (DO) (Nbr)	14
Déversoir faisant l'objet d'une déclaration (Nbr)	2

### Assainissement non collectif

Le service d'assainissement non collectif est géré par Saint-Etienne Métropole.

19 usagers pour 2021.

#### Population desservie AC et ANC

La population totale desservie est de 4 747 habitants - INSEE 2020.

*Handwritten signature*

## Éléments tarifaires

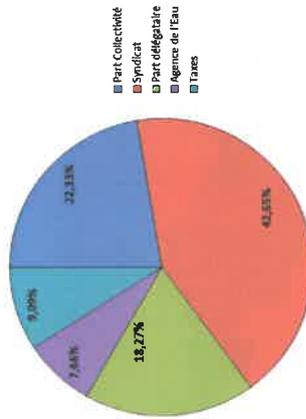
### Assainissement collectif

#### Référence de la délibération tarifaire

Délibération du conseil Métropolitain du 02 décembre 2021

#### Facture de 120 m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2022

Part	Quantité	PU	Prix Total
<b>Part Collectivité</b>			
Part fixe (€/an)	1	21,60	21,60
Part Variable (€/m <sup>3</sup> )	120	0,29	34,42
<b>Syndicat</b>			
Part Variable (€/m <sup>3</sup> )	120	0,37	44,76
Part Variable Délégitaire (€/m <sup>3</sup> )	120	0,52	62,21
<b>Part délégataire</b>			
Part fixe (€/an)	1	0,00	0,00
Part Variable (€/m <sup>3</sup> )	120	0,38	45,82
<b>Agence de l'Eau</b>			
Modernisation des réseaux (€/m <sup>3</sup> )	120	0,16	19,20
<b>Taxes</b>			
Total Hors taxes			228,00
TVA(%)		10%	22,80
<b>TOTAL (TTC)</b>			<b>250,80</b>



### Assainissement non collectif

EN euros HT	Depuis le 01/01/2018
Redevance pour le « contrôle de conception »	110
Redevance pour le « contrôle de bonne exécution »	145
Redevance pour le « contrôle de bon fonctionnement et d'entretien dans le cadre d'une vente »	200
Redevance pour le « contrôle de bon fonctionnement et d'entretien »	145
Part fixe annuelle de la redevance pour les changements de service	-

(\*)Le Conseil Métropolitain du 22 mars 2018 a délibéré sur les tarifs applicables au 1er avril 2018 et restent inchangés depuis.

## Indicateurs de performance

### Assainissement collectif

#### Performance de la collecte

Conformément à l'article 21 de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et selon la Police de l'Eau pour l'année 2021 :

- Le réseau de collecte du système d'assainissement de Tartaras (SIAMVG) est considéré conforme.

#### Performance de la station d'épuration

Conformément à l'article 21 de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et selon la Police de l'Eau pour l'année 2021 :

- La station d'épuration de Tartaras est considérée non conforme à la directive ERU.

### Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

- 56/ 120 points

### Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

- 50/ 120 points

### Assainissement non collectif

#### Taux de conformité des dispositifs

Code	Description	Nombre
1	Absence d'installation (ex-P1)	2
2	Installation présentant un danger pour la santé des personnes et / ou risque environnemental avéré (ex-P2)	2
3	Installation non conforme hors zone à enjeux sanitaire et / ou environnemental (ex-P3)	8
4	Installation non conforme car présentant des défauts d'entretien (ex-P3)	2
5	Installation conforme (ex-P4)	2
6	Autres (immeubles inhabités, vacants, oubliés, usagers absents ou ayant refusé le contrôle, ...)	2

Le taux de conformité est de 75,0 % (1/2)

(1) Calcul selon arrêté du 02/12/2013.

(2) Attention le nombre d'installations non contrôlées n'est pas pris en compte pour le calcul.



VILLE  
DE

LORETTE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### Nombre de membres

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 25

**L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 26 janvier 2023 à 20 heures**  
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la  
présidence de Monsieur Gérard TARDY, à l'Hôtel de Ville de Lorette,  
**Date de la Convocation : le jeudi 19 janvier 2023.**  
**Secrétaire de séance :** Madame Delphine BERTOMEU  
**Quorum fixé à :** 14 – le quorum est atteint.

### OBJET : 2023-01-12- DOSSIER CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU RESTAURANT SCOLAIRE : DEMANDE COMPLEMENTAIRE DE SUBVENTIONS

#### PRÉSENTS :

M. TARDY Gérard, M. VINCENT Pierre, MME BONNARD Joëlle, M. SEGUIN Joseph, M. RAIA Gilles,  
M. POINAS Christophe, MME ORIOL Evelyne, M. GAMON Gérard, MME CELIBERT Marcelle, MME  
VERGNAUD Evelyne, M. LETO Francesco, MME BERTOMEU Delphine, MME PELARDY Patricia,  
MME BREGAIN Patricia, M. MATHIVET Thierry, M. RICCI Patrick, MME FAYELLE Chantal, M.  
PORTALLIER Lionnel, M. LEQUEUX Julien, M. DI GUSTO Dominique, MME ACAR Yaren.

#### ABSENTS/ EXCUSÉS :

MME VERGER Eliane, MME FAUCOIT Marie-Claire, M. BAILLY Camille, MME PINTACORONA  
Anna, M. MASSON Dominique, MME GASSA Amelle.

#### PROCURATIONS :

MME VERGER Eliane à MME ORIOL Evelyne  
MME FAUCOIT Marie-Claire à MME BONNARD Joëlle  
M. BAILLY Camille à M. Gilles RAIA  
MME GASSA Amelle à M. DI GUSTO Dominique

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise  
que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter  
de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de  
Lyon184, rue Du Guesclin à 69443 – LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès  
de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour  
répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision  
ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au  
Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi  
d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat, le

N° d'enregistrement :

Notifié, le

Affiché le 30/01/2023

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – 📧 [mairie@ville-lorette.fr](mailto:mairie@ville-lorette.fr) Site internet : [www.ville-lorette.fr](http://www.ville-lorette.fr)

Conseil Municipal du 26 janvier 2023 – DCM 2023-01-12

## 2023-01-12- DOSSIER CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU RESTAURANT SCOLAIRE : DEMANDE COMPLEMENTAIRE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire vous rappelle que la Ville est l'un des copropriétaires d'un immeuble sis 7 rue Jean Moulin dénommé « Résidence Ilot Jean Moulin ». Celui-ci accueille depuis 1993 au rez-de-chaussée, la Médiathèque-ludothèque et au R+1, le restaurant scolaire pour les enfants de l'école primaire et du CLSH municipal.

Le plan de mandat 2020-2026 prévoit la réalisation d'un lourd investissement afin de réhabiliter la Médiathèque et le restaurant scolaire ; Initialement, il avait été prévu d'inverser les deux espaces afin de donner plus de surface à la Médiathèque qui en manque cruellement.

Cependant, le gain de surface était très faible. De plus, la perspective de financements très importants de la part de Saint Etienne Métropole dans le cadre du Plan de relance métropolitain (3 millions d'euros pour 3 projets), du Département de la Loire et de la DRAC si les surfaces créées sont suffisantes, a incité l'équipe municipale à envisager un réaménagement beaucoup plus ambitieux.

Désormais, le projet retenu consiste en la création d'un nouveau bâtiment de restaurant scolaire joutant l'immeuble et l'utilisation du rez-de-chaussée du bâtiment existant pour la ludothèque et le niveau R+1, pour la seule médiathèque.

Monsieur le Maire vous rappelle que pour la Médiathèque-Ludothèque, la Commune de Lorette a déjà délibéré pour solliciter des subventions pour le seul aménagement de la Médiathèque soit un investissement de 720 387 €, la Direction Régionale à l'Action Culturelle au titre de la Dotation Globale de Décentralisation (le plus important possible), le Département de la Loire au titre de l'appel à partenariat pour le développement des Bibliothèques dans la Loire (70 000 €), la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire et Saint-Etienne Métropole dans le cadre du plan de relance métropolitain équivalent à 50% du reste à charge pour la Commune (déduction faite des subventions obtenues).

Monsieur le Maire vous informe que pour le restaurant scolaire, conformément aux délibérations précédentes, Saint-Etienne Métropole va être prochainement sollicitée dans le cadre du plan de relance métropolitain équivalent à 50% du reste à charge pour la Commune (déduction faite des subventions obtenues), tout comme la Caisse d'Allocations Familiales.

Monsieur le Maire vous informe que la création de ce nouveau restaurant scolaire semble éligible à la Dotation DETR 2023 accordée par l'Etat au titre des opérations scolaires « construction, extension et amélioration des cantines ».

Monsieur le Maire précise que la Commune de Lorette pourrait solliciter le financement apporté par l'Etat au titre de la DETR-2023, sur le seul aménagement du restaurant scolaire (la bibliothèque n'étant pas éligible) soit une dépense subventionnable de 904 562 €. Elle sollicite de ce fait une somme de 226 140 €, soit un taux de 25% au titre de la DETR-2023.

Monsieur le Maire vous invite à l'autoriser à déposer ce dossier de subvention susvisé dans le cadre de l'appel à projet DETR 2023.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.**

**VOTE « Refus de vote » : M. LEQUEUX Julien**

**CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE**  
**Lorette, le vendredi 27 janvier 2023,**  
**Le Maire,**  
**Gérard TARDY**



**La secrétaire de séance,**  
**Mme Delphine BERTOMEU**





VILLE  
DE

LORETTE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### Nombre de membres

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 25

**L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 26 janvier 2023 à 20 heures**  
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la  
présidence de Monsieur Gérard TARDY, à l'Hôtel de Ville de Lorette,  
**Date de la Convocation : le jeudi 19 janvier 2023.**  
**Secrétaire de séance : Madame Delphine BERTOMEU**  
**Quorum fixé à : 14 – le quorum est atteint.**

### OBJET : 2023-01-13- DOSSIER REFECTION DE LA TOITURE DU COMPLEXE SPORTIF MENDES FRANCE : DEMANDE DE SUBVENTIONS

#### PRÉSENTS :

M. TARDY Gérard, M. VINCENT Pierre, MME BONNARD Joëlle, M. SEGUIN Joseph, M. RAIA Gilles,  
M. POINAS Christophe, MME ORIOL Evelyne, M. GAMON Gérard, MME CELIBERT Marcelle, MME  
VERGNAUD Evelyne, M. LETO Francesco, MME BERTOMEU Delphine, MME PELARDY Patricia,  
MME BREGAIN Patricia, M. MATHIVET Thierry, M. RICCI Patrick, MME FAYELLE Chantal, M.  
PORTALLIER Lionnel, M. LEQUEUX Julien, M. DI GUSTO Dominique, MME ACAR Yaren.

#### ABSENTS/ EXCUSÉS :

MME VERGER Eliane, MME FAUCOIT Marie-Claire, M. BAILLY Camille, MME PINTACORONA  
Anna, M. MASSON Dominique, MME GASSA Amelle.

#### PROCURATIONS :

MME VERGER Eliane à MME ORIOL Evelyne  
MME FAUCOIT Marie-Claire à MME BONNARD Joëlle  
M. BAILLY Camille à M. Gilles RAIA  
MME GASSA Amelle à M. DI GUSTO Dominique

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise  
que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter  
de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de  
Lyon184, rue Du Guesclin à 69443 - LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès  
de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour  
répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision  
ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au  
Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi  
d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat, le

N° d'enregistrement :

Notifié, le

Affiché le 30/01/2023

Hôtel de Ville – Place du III<sup>ème</sup> Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – 📧 [mairie@ville-lorette.fr](mailto:mairie@ville-lorette.fr) Site internet : [www.ville-lorette.fr](http://www.ville-lorette.fr)

Conseil Municipal du 26 janvier 2023 – DCM 2023-01-13

1/2

**2023-01-13- DOSSIER REFECTION DE LA TOITURE DU COMPLEXE SPORTIF MENDES FRANCE : DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire vous informe que la toiture du complexe sportif Pierre Mendès France ainsi que le logement de fonctions connaît depuis quelques mois, des fuites importantes, ce qui nécessite d'envisager la réfection totale de l'étanchéité de la toiture pour 1610 m<sup>2</sup>. Le coût total estimé des travaux serait de 88 776 €.

Monsieur le Maire vous informe que la réfection de cette toiture semble éligible à la Dotation DETR 2023 accordée par l'Etat au titre des opérations secteurs Sports, Loisirs, culture – sous-section « salles polyvalentes, salles à vocation sportive »

Monsieur le Maire précise que la Commune de Lorette pourrait solliciter le financement apporté par l'Etat au titre de la DETR-2023, sur la réhabilitation de la toiture du complexe sportif Pierre Mendès France soit une dépense subventionnable de 88 776 €. Elle sollicite de ce fait une somme de 22 194 €, soit un taux de 25% au titre de la DETR-2023.

Monsieur le Maire vous invite à l'autoriser à déposer ce dossier de subvention susvisé dans le cadre de l'appel à projet DETR 2023.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.**

**CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE  
Lorette, le vendredi 27 janvier 2023,  
Le Maire,  
Gérard TARDY**


**La secrétaire de séance,  
Mme Delphine BERTOMEU**



VILLE  
DE

LORETTE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**Nombre de membres**

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 25

**L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 26 janvier 2023 à 20 heures**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY, à l'Hôtel de Ville de Lorette,

**Date de la Convocation : le jeudi 19 janvier 2023.**

**Secrétaire de séance :** Madame Delphine BERTOMEU

**Quorum fixé à :** 14 – le quorum est atteint.

### **OBJET : 2023-01-14- DENOMINATION DE VOIE : RUE DU DOMAINE DES PROVENDES**

**PRÉSENTS :**

M. TARDY Gérard, M. VINCENT Pierre, MME BONNARD Joëlle, M. SEGUIN Joseph, M. RAIA Gilles, M. POINAS Christophe, MME ORIOL Evelyne, M. GAMON Gérard, MME CELIBERT Marcelle, MME VERGNAUD Evelyne, M. LETO Francesco, MME BERTOMEU Delphine, MME PELARDY Patricia, MME BREGAIN Patricia, M. MATHIVET Thierry, M. RICCI Patrick, MME FAYELLE Chantal, M. PORTALLIER Lionnel, M. LEQUEUX Julien, M. DI GUSTO Dominique, MME ACAR Yaren.

**ABSENTS/ EXCUSÉS :**

MME VERGER Eliane, MME FAUCOUIT Marie-Claire, M. BAILLY Camille, MME PINTACORONA Anna, M. MASSON Dominique, MME GASSA Amelle.

**PROCURATIONS :**

MME VERGER Eliane à MME ORIOL Evelyne  
MME FAUCOUIT Marie-Claire à MME BONNARD Joëlle  
M. BAILLY Camille à M. Gilles RAIA  
MME GASSA Amelle à M. DI GUSTO Dominique

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon184, rue Du Guesclin à 69443 – LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat, le

N° d'enregistrement :

Notifié, le

Affiché le 30/01/2023

**Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE**

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – 📧 [mairie@ville-lorette.fr](mailto:mairie@ville-lorette.fr) Site internet : [www.ville-lorette.fr](http://www.ville-lorette.fr)

Conseil Municipal du 26 janvier 2023 – DCM 2023-01-14

1/2

## 2023-01-14- DENOMINATION DE VOIE : RUE DU DOMAINE DES PROVENDES

Monsieur le Maire vous informe que par délibération, le Conseil Municipal avait accepté le transfert de la voirie et de ses espaces verts par les copropriétaires du premier lotissement qui s'était baptisé « lotissement des Provendes » sans suggérer d'autres noms pour désigner la voirie qui le dessert suivant le plan ci-joint. Avec la remontée de la compétence Voirie à Saint Etienne Métropole, cette rue est devenue métropolitaine. Depuis la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2002 qui a accepté la cession des voiries et des espaces verts, l'adressage ne posait pas de problème.

Avec la réalisation récente d'un deuxième lotissement dont la voirie reste privée, vu qu'elle ne pouvait pas rentrer dans la voirie métropolitaine, il convient pour officialiser l'adressage de ces nouveaux pavillons qu'un nom officiel de rue desservant les deux lotissements soit défini.

Monsieur le Maire vous propose :

- 1) De dénommer la voie tracée en vert sur le plan ci-joint, « rue du Domaine des Provendes » ;
- 2) De l'autoriser à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment en transmettant cette délibération aux propriétaires de cette voie, à la Poste et au service du cadastre de Saint-Etienne.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.**

**CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE**  
**Lorette, le vendredi 27 janvier 2023,**  
**Le Maire,**  
**Gérard TARDY**

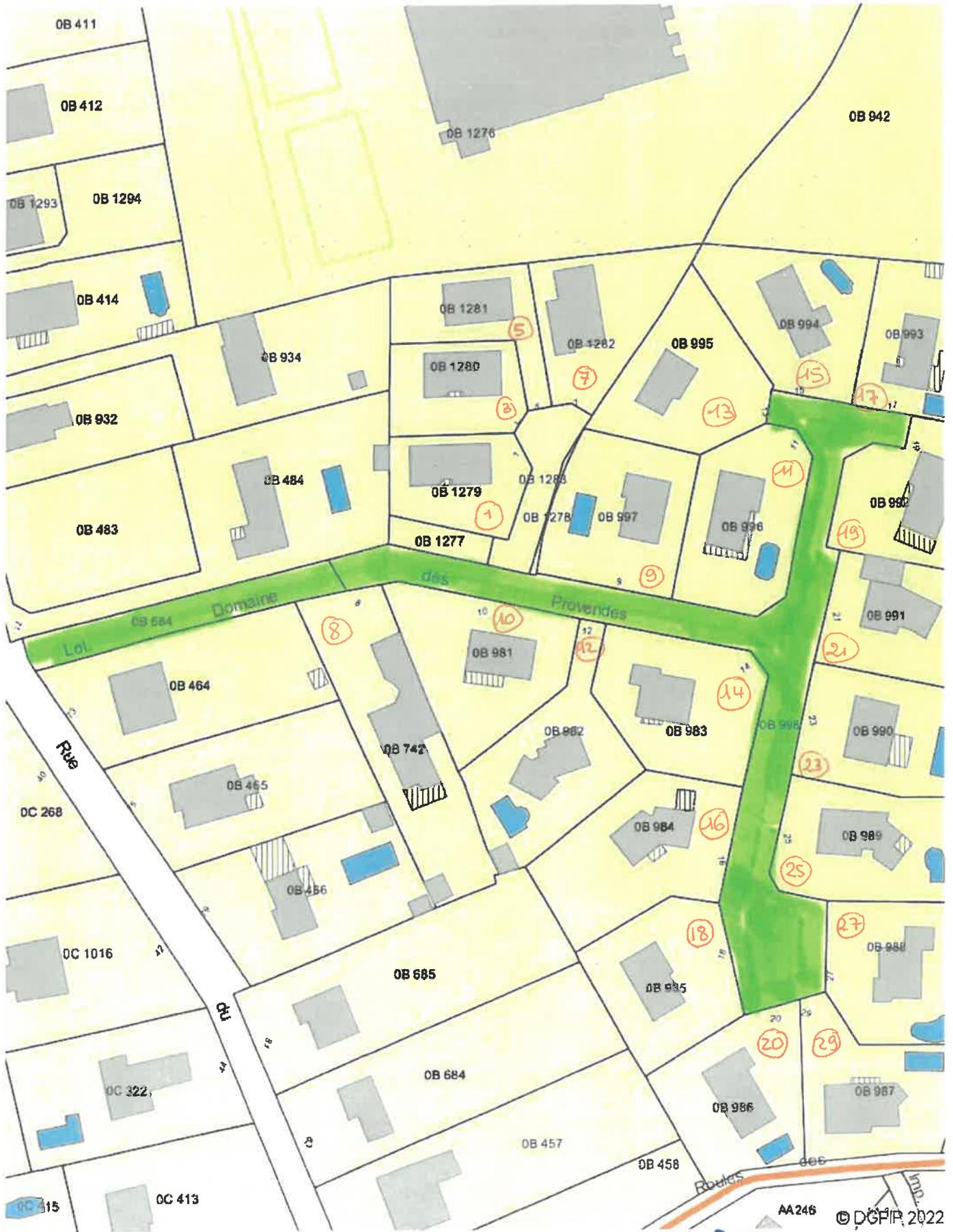


**La secrétaire de séance,**  
**Mme Delphine BERTOMEU**





# Lotissement le Domaine des Provendes



*[Handwritten signature]*

*[Handwritten mark]*



VILLE  
DE  
**LORETTE**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### Nombre de membres

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 25

**L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 26 janvier 2023 à 20 heures**  
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la  
présidence de Monsieur Gérard TARDY, à l'Hôtel de Ville de Lorette,  
**Date de la Convocation : le jeudi 19 janvier 2023.**  
**Secrétaire de séance : Madame Delphine BERTOMEU**  
**Quorum fixé à : 14 – le quorum est atteint.**

### OBJET : 2023-01-15- COMPTE RENDU DE DELEGATION DE POUVOIRS

#### PRÉSENTS :

M. TARDY Gérard, M. VINCENT Pierre, MME BONNARD Joëlle, M. SEGUIN Joseph, M. RAIA Gilles,  
M. POINAS Christophe, MME ORIOL Evelyne, M. GAMON Gérard, MME CELIBERT Marcelle, MME  
VERGNAUD Evelyne, M. LETO Francesco, MME BERTOMEU Delphine, MME PELARDY Patricia,  
MME BREGAIN Patricia, M. MATHIVET Thierry, M. RICCI Patrick, MME FAYELLE Chantal, M.  
PORTALLIER Lionnel, M. LEQUEUX Julien, M. DI GUSTO Dominique, MME ACAR Yaren.

#### ABSENTS/ EXCUSÉS :

MME VERGER Eliane, MME FAUCOIT Marie-Claire, M. BAILLY Camille, MME PINTACORONA  
Anna, M. MASSON Dominique, MME GASSA Amelle.

#### PROCURATIONS :

MME VERGER Eliane à MME ORIOL Evelyne  
MME FAUCOIT Marie-Claire à MME BONNARD Joëlle  
M. BAILLY Camille à M. Gilles RAIA  
MME GASSA Amelle à M. DI GUSTO Dominique

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise  
que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter  
de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de  
Lyon184, rue Du Guesclin à 69443 – LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès  
de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour  
répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision  
ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au  
Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi  
d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat, le

N° d'enregistrement :

Notifié, le

Affiché le 30/01/2023

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – 📧 [mairie@ville-lorette.fr](mailto:mairie@ville-lorette.fr) Site internet : [www.ville-lorette.fr](http://www.ville-lorette.fr)

Conseil Municipal du 26 janvier 2023 – DCM 2023-01-15

## 2023-01-15- COMPTE RENDU DE DELEGATION DE POUVOIRS

**Monsieur le Maire est chargé d'exercer au nom de la Commune, l'ensemble des droits de préemption défini par le Code de l'Urbanisme. Il a été décidé de ne pas préempter les biens suivants :**

- 7 lotissement Le Clos des Combes, B 1234, 1218, 1219, 1225, 1232 et 1244 appartenant à M. Joseph GUICHARD ;
- 115 rue Jean Jaurès, D 114 appartenant à M. Yannis BELKORCHIA ;
- 3 place Neyrand, H 699, 780 et 783 appartenant à M. Yannis MARZOUGUI ;
- 4 lotissement Le Clos des Combes, B 1226, 1228, 1237, 1218, 1244, 1232, 1225, 1219 appartenant à M. Khaled CHAOUCHE ;
- Lieu-dit la Grande Ecluse, C 1002 appartenant à M. Adrien FRANCON ;
- 49 rue Adèle Bourdon, E 366 appartenant à SCI IMMOBILIERE LA GARE ;
- 49 rue Adèle Bourdon, E 367 appartenant à SCI FLORENCE ;

**Au titre de la délégation « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres sans limite de montant ainsi que de prendre toute décision concernant les avenants aux marchés sans limitation de montant et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant » :**

**2023-001** De rémunérer les membres du jury de concours, pour la maîtrise d'œuvre en vue de la construction d'un théâtre, en qualité de personnalités justifiant de la qualification professionnelle

- M. Pierre Eric MONIN, Architecte DPLG ;
- M. Thierry SAUNIER, Architecte DPLG ;
- M. Olivier PINET, Architecte DPLG ;

Une première session pour proposer une liste de candidats admis à présenter une offre et une seconde session pour proposer la notification du titulaire du marché conformément à l'article R2162-22 du code de la commande publique.

La rémunération est de 600 € HT par session pour les membres du jury ci-dessus.

**2023-002** D'accepter et de signer le nouveau contrat de location d'un an de deux TPE (Terminaux de Paiement Electronique) destinés aux services ANIMATION et CULTURE, proposé par la société *NOELSE FRANCE 11, place François MITTERAND CS 11024 49 055 ANGERS* cedex 02 :

- Un TPE fixe pour le service ANIMATION installé au Pôle Jeunesse, moyennant le loyer mensuel de 17,90 € HT (21,48 € TTC) ;
- Un TPE nomade (GPRS) pour le service CULTURE, moyennant le loyer mensuel de 32,00 € HT (38,40 € TTC) ;

**2023-003** D'accepter la proposition financière de la société *CLOS MAX Zac des plaines 42160 BONSON* de rajouter, pour des raisons techniques et de sécurité, un portillon avec un seul vantail, une barrière sélective et une clôture barreaudée dans le cadre des travaux d'aménagement du Parc Aragon pour un montant HT de 7 473,00 euros, soit pour un montant TTC de 8 967,60 euros.

Ce marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément aux articles R. 2122-1 à R. 2122-11 du code de la commande publique ;

56

**2023-004** D'accepter et signer une modification de marché avec la société *CLOS MAX Zac des plaines 42160 BONSON*, relatif aux travaux d'aménagement du parc Louis Aragon (Lot n°2 Serrurerie) pour un montant HT de 3 971,00 Euros, soit pour un montant TTC de 4 765,20 Euros en raison d'une modification du programme technique au niveau du portail ;

**2023-005** De confier à la *Librairie de Plaisance 24, place de la Liberté 42 400 SAINT CHAMOND*, la fourniture et livraison de livres, destinés à renouveler l'offre de la médiathèque-ludothèque Yves Duteil, pour un montant 1 824,00 € TTC ;

**2023-006** De confier à la *Librairie de Plaisance 24, place de la Liberté 42400 SAINT CHAMOND*, la fourniture et livraison de livres non scolaires destinés aux élèves de l'école Ecole Marie-Curie pour un montant 1 308,53 € TTC (1 240,31 € HT TVA à 5.5%) ;

**2023-007** De confier à la société *Go 2 Roues 43, rue de Turbigio 75003 PARIS*, la fourniture d'un scooter électrique pour la police municipale, pour un montant de 6 133,00 € TTC (5 110,84 € HT) ;

**2023-008** De confier à la compagnie *Afozic 55, Quai de Warens 74700 SALLANCHES*, la production d'un spectacle déambulatoire « La fanfare de Noël » pour les festivités du 8 Décembre 2022, pour un montant de 1 800,00 € TTC avec TVA à 5.50 % (frais de transport inclus) ;

**2023-009** De confier à *L'HOTEL VULCAIN, 1, rue du puits Gillier 42152 L'HORME*, l'hébergement des artistes et techniciens des spectacles du 8 Décembre 2022, pour un montant de 717,55 € TTC (614,82 € HT) taxes de séjour comprises (TVA à 10% et 20%);

**2023-010** De confier aux *Ets RELAIS Pneus 7, Plaine de Grézieux 42420 Lorette*, le remplacement de quatre pneumatiques type Hiver du véhicule Dacia Duster FT 836 ZG de la police municipale, pour un montant total de 565,36 € TTC, soit 471,13 € HT ;

**2023-011** De confier à la société *Vincent Desvignes ingénierie SARL 46, rue de la Télématique 42000 SAINT ETIENNE*, une modification n°2 du marché de Maîtrise d'œuvre suite à une modification du programme techniques relatif au projet de travaux de création d'un réservoir pour les besoins en eau de Lorette, pour une prestation complémentaire et la rémunération associée pour un montant forfaitaire de 5 040,00 € TTC (4 200,00 € HT).

Elles sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

PRO - Etudes de Projet : dossier de conception détaillée / prescriptions techniques / plans et carnets de détails / nouvelles réunions	3 000,00 € HT
ACT : mise au point du marché de travaux notifié en fonction du nouveau projet validé	1 200,00 € HT

Montant initial du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 14 000, 00 €
- Montant TTC : 16 800, 00 €

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – ✉ [mairie@ville-lorette.fr](mailto:mairie@ville-lorette.fr) Site internet : [www.ville-lorette.fr](http://www.ville-lorette.fr)

Conseil Municipal du 26 janvier 2023 – DCM 2023-01-15

3/12

Montant du marché après avenant n°1 :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 15 400,00 €
- Montant TTC : 18 480,00 €

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 19 600,00 €
- Montant TTC : 23 520,00 € ;

**2023-012** de confier aux *Ets SCHMITH ZI ZTELYTEC 42400 SAINT CHAMOND*, la fourniture de 900 litres de gazole à livrer aux services techniques à Lorette, au prix de 1 661,40 € TTC (1 384,50 € HT) ;

**2023-013** De confier à la société *PLESSIER ETANCHEITE, 24 rue Henri Matisse- 07 500 GUILHERAND GRANGES*, la réalisation de travaux d'étanchéité sur les toitures de l'ancienne caserne des pompiers et la réparation du caniveau n°2 du complexe sportif, pour un montant total de 6 000,00 € TTC (5 000,00 € HT) :

- 1 320 € TTC, Fonction 025, Service EX CASERNE ;
- 4 680 € TTC, Fonction 411, Service COMPLEXE SPORTIF ;

**2023-014** De confier à la société *THONNERIEUX 2, rue Antonin Prost 42420 LORETTE*, la fourniture, livraison et mise en place d'un apéritif pour 200 personnes, à l'occasion des vœux du maire 2 Janvier 2023, au prix unitaire de 20,00 € TTC la part (soit un montant de 4 000,00 € TTC) ;

**2023-015** De confier à la *brasserie Le VIP 57, chemin de Pompey 42800 GENILAC*, la restauration des artistes, techniciens des spectacles du 8 Décembre 2022, pour un montant de 385,73 € TTC (347,40 € HT- taux de TVA multiple) ;

**2023-016** De confier à la société *Bucher municipal coudes ZA Perrache 63114 COUDES*, la fourniture de disque d'épandage du disperser de sel sur le camion Renault Midlum pour un montant total de 410,10 € TTC (341,75€ HT) ;

**2023-017** De confier à *l'Ecole de conduite Libération, 2 Rue Simone de Beauvoir 42580 L'ETRAT*, la formation « Permis de conduire catégorie C », destinée à Messieurs MARY et STRAMANDINO, agents du centre technique municipal, pour le montant par agent de 1895,00 € TTC (1 579,17 € HT) soit 3 790 € TTC (3 158,34 € HT) ;

**2023-018** De confier à la société *Activ réseaux Btlm sas 32, rue Dorian 42700 Firminy*, une prestation de levé topographique pour réservoir plan d'eau, pour un montant d'honoraires de 840,00 € TTC (700,00 € HT) ;

**2023-019** De confier à la Coopérative de Compagnies et d'Artistes *TRIB'ALT sise 4 Rue du Quatre Septembre 07200 AUBENAS*, trois séances d'éveil au conte « Les saisons de Romarine la lutine » (interventions artistiques et pédagogiques) produites pour les enfants du Relais Petite Enfance de la Commune, réparties durant le premier trimestre

2023, moyennant la somme de 2 850,00 € (TVA non applicable - frais de déplacement inclus) ;

**2023-020** De confier à la société *SERRURERIE BL route du Coin 42400 SAINT CHAMOND*, la fourniture et pose de 2 tôles en inox strié au Canal de Zacharie pour un montant de 912,00 € TTC soit 760,00 € HT fonction 823 Espaces verts, service CANAL ZACHARIE ;

**2023-021** De confier à la société *EKSAE 1-3 rue Eugène et Armand Peugeot – 92500 RUEIL MALMAISON*, la mise en place d'un module de Déclaration Sociale Nominative sur le logiciel SIRH CARRUS pour le service du Personnel, pour un montant de 4 680,00 € TTC (3 900 € HT) et un abonnement mensuel de 288 € TTC (240 € HT) ;

**2023-022** De confier à la société *AWS 97 rue du Général Mangin 38100 GRENOBLE*, la mise en œuvre d'une extension API de la plateforme de marchés publics Aws-Loire pour le suivi automatique des attestations fiscales et sociales, pour un montant annuel de 498,00 € TTC (415,00 € HT) ;

**2023-023** De confier à la société *BUREAU VALLEE OSBI sise ZI Givors 2 vallées 69700 GIVORS*, la fourniture d'un perfo-relieur électrique pour les services administratifs de l'hôtel de ville, pour un montant de 566,99 € TTC (472,49 € HT) ;

**2023-024** De confier à la société *LOGITUD Solutions ZAC du Parc des Collines, 53, rue Victor Schœlcher 68200 MULHOUSE*, un contrat de maintenance (comprenant également l'assistance téléphonique, les mises à jour et les informations nécessaires au personnel) des logiciels de gestion des actes d'état-civil SIECLE, du module d'échanges COMEDEC sur l'état-civil et de gestion du recensement citoyen AVENIR, installés sur le système informatique de la Mairie, moyennant les redevance annuelles (révisables) suivantes:

- Maintenance du Logiciel de gestion des actes d'état-civil SIECLE, moyennant l'abonnement annuel de 683,75 € TTC (569,79 € HT) ;
- Maintenance du module d'échanges COMEDEC sur l'état-civil, moyennant l'abonnement annuel de 386,26€ TTC (321,88 € HT) ;
- Maintenance du Logiciel de gestion du recensement citoyen AVENIR, moyennant l'abonnement annuel de 455,08 € TTC (379,23 € HT) ;

Ce marché s'exécutera à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 et sera tacitement reconductible pour des périodes d'un an dans la limite deux reconductions maximum.

**2023-025** D'accepter et signer la modification n°2 de l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, passé selon une procédure adaptée, concernant la Fourniture et l'Entretien de vêtements de travail destinés aux services techniques, passé avec la société MAJ ELIS SERVICES, qui a pour objet de prolonger la durée du marché sans modifier le montant annuel maximum de l'accord-cadre initialement fixé à 4 800,00 TTC (4 000,00 € HT) La fin de marché prévue le 31.12.2022 est reportée au 31.01.2023 ;

**2023-026** De proposer aux groupes d'enfants, qui fréquentent les différents secteurs du C.L.S.H. à l'occasion des vacances scolaires de Noël 2022, accompagnés de leurs animateurs, les animations ci-dessous, aux dates définies ci-après :



<b>Animations</b>	<b>Montants TTC</b>
JOUE CLUB 42 ST CHAMOND (Lots pour loto)	35,09 €
SUPER U 42 L'HORME (Lot pour loto)	24,99 €
BRICKS 4 KIDZ 69 LYON (Atelier LEGO motorisé)	690,00 €
CINE CHAPLIN 42 RIVE DE GIER (Séances de cinéma)	308,00 €
EVIDANZE 42 ST CHAMOND (Animation danses)	105,00 €
SOCCER VALLER 42 L'HORME (Football en salle)	200,00 €
TOP EAT 42 LA GRAND CROIX (Tacos)	378,00 €
UNE CIGALE DANS LA FOURMILIERE 69 GIVORS (Fabrication de cosmétiques)	320,00 €
LASER GAME 42 ST ETIENNE (Jeux de laser en salle)	754,00 €
LE CONTE ET CLAIRE 42 ST ETIENNE (Contes)	527,50 €
TORTUGA SEVEN SQUARES 42 ST ETIENNE (Bowling)	306,80 €
YES HIGH TECH 42 ST ETIENNE (Jeux de laser en salle)	527,50 €
BLUE SOURCE EVENTS (Père Noël)	960,00 €

**2023-027** De proposer une animation pour la soirée des vœux du Maire le jeudi 5 Janvier 2023 par la société *Blue Source Events, sise 23 quai de Branly 69005 Lyon* pour un montant de 1 560,00 € TTC ;

**2023-028** De confier à la société *EKSAE 1-3 rue Eugène et Armand Peugeot – 92500 RUEIL MALMAISON*, l'abonnement SAAS SIRH CARRUS pour le logiciel utilisé par le service du personnel, pour un montant mensuel de 422,54 € TTC (352,12€ HT) ;

**2023-029** De confier à la société *THONNERIEUX 2, rue Antonin Prost 42420 LORETTE*, la fourniture, livraison et mise en place d'un apéritif pour 70 personnes, à l'occasion des vœux au personnel municipal le 5 Janvier 2023, au prix unitaire de 20,00 € TTC la part (soit un montant de 1 400,00 € TTC) ;

**2023-030** De confier à la société *EUROMED-AAWYX 2, allée de l'Industrie 42 420 LORETTE*, la fourniture de sacs poubelles pour la bourse de balayage, pour un montant de 1 070,04 € TTC (891,70 € HT) ;

**2023-031** De confier aux *Ets RELAIS Pneus 7, Plaine de Grézieux 42420 Lorette*, le changement d'un pneumatique du véhicule Renault Master AE 239 WX du centre technique municipal, pour un montant total de 281,42 € TTC, soit 234,52 € HT ;

**2023-032** De confier à la société *SAS SEDI BP 72002 – 30 702 UZES cedex*, la fourniture d'un tapis de tables de réception pour l'hôtel de ville, pour un montant total de 637,20 € TTC (531,00 € HT), frais de port inclus ;

**2023-033** De confier à la société de production *Jean Marc DUMONTET Production 14, rue du Palais de l'Ombrière 33000 BORDEAUX*, la production du spectacle « VERINO FOCUS » pour un montant de 14 242,50 € TTC (13 500,00 € HT – TVA 5,5 %), comprenant les frais de VHR (Voyage, hébergement, restauration), toutefois les frais de catering et de technique (sonorisation, éclairage) sont en sus à la charge de la Commune.

**2023-034** De confier à l'association loi 1901 *La Troupe « Les Loges » 2960, route de Montieux 42740 ST PAUL EN JAREZ*, la production du spectacle « Silence on tourne » pour un montant forfaitaire de 1 500,00 € TTC (exonéré de TVA), comprenant les frais de VHR (Voyage, hébergement, restauration), toutefois les frais de catering et de technique (sonorisation, éclairage) sont en sus à la charge de la Commune ;

**2023-035** De confier à *Mme FURMINIEUX Pauline, établie sous le nom commercial VERONIQUE Fleurs 10, rue Louis pasteur 42 320 LA GRAND' CROIX* (SIRET 888446184 00010) la décoration florale pour les cérémonies de vœux du 2 et du 5 janvier 2023 pour un montant total de 304,50 € TTC ;

**2023-036** de confier à la société *CELIGEO Impasse de l'Industrie 42420 LORETTE*, les études géotechniques de t type G1-PGC relatifs au projet de travaux de construction d'un théâtre, pour un montant de 3 364,80 € TTC (2 804,00 € HT) ;

**2023-037** De confier à la société *REXEL ZA du Sardon 42800 GENILAC*, la fourniture d'un réfrigérateur pour l'école maternelle Marie Curie, pour un montant de 411,66 € TTC (343,05 € HT) ;

**2023-038** D'accepter et signer la modification de marché n°1 (Remplacement de la lisse en chêne par une clôture en eucalyptus) du marché avec la société *SAS RIVOIRE 494 Route de Bayard 42580 La Tour en Jarez* qui est le mandataire du groupement Rivoire sas - Parc et sports, relatif aux travaux d'aménagement du parc Louis Aragon (Lot n°1 Espaces verts) ;

Montant initial du marché public :

- 321 745,20 Euros TTC (268 121,00 Euros HT). Taux de la TVA : 20 %

Montant de la modification (Plus-value) :

- 3 733,44 Euros TTC (3 111,20 Euros HT). Taux de la TVA : 20 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- 325 478,64 € TTC (271 232,20 € HT). Taux de la TVA : 20 %

**2023-039** D'accepter et signer les contrats proposés par *la société EQUATION 17-25 rue du Treyve – BP 101 – 42003 SAINT-ETIENNE*, relatifs à l'approvisionnement en services de télécommunications visant à assurer la connexion aux réseaux de télécommunication de l'Hôtel de Ville par la fibre optique 2M/10M, pour une durée de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023, moyennant l'abonnement mensuel de 179,00 € HT, ainsi que les services associés ci-dessous :

- Trois connexions T0/IP en forfait illimité vers les fixes et gestion de 22 lignes SDA, moyennant l'abonnement mensuel de 103,80 € HT ;
- Une connexion T0 physique en forfait illimité vers les fixes et mobiles, moyennant l'abonnement mensuel de 72,90 € HT ;
- Un forfait d'appels illimités vers les fixes en France Métropolitaine par ligne VGA (ligne analogique isolée 04 77 61 43 42), moyennant l'abonnement mensuel de 25,00 € HT ;

Les prix sont fixes durant la durée du contrat soit jusqu'au 31 Décembre 2026.

**2023-040** D'abonner (ou réabonner) les différents services de la Commune aux magazines ci-après durant l'année 2023 :

Les services administratifs :

Magazines	Editeur
La tribune le progrès – VALLEE DU GIER	PUBLIPRINT

Le Relais Assistantes Maternelles :

Titre	Editeur
ASSMAT	Droit et société
Histoires pour les petits + CD + comptines	MILAN

Le Centre de loisirs sans hébergement :

Titre	Editeur
Journal de l'animation + carnets spéciaux	MARTIN MEDIA

La Médiathèque Yves DUTEIL :

Titre	Editeur
30 MILLIONS D'AMIS	ARIWA
POMME D'API	BAYARD
YOUPI	BAYARD
J'AIME LIRE + 2 BD	BAYARD
J'AIME LIRE MAX+ HS	BAYARD
IMAGES DOC	BAYARD
Mes Premiers J'aime lire +CD	BAYARD
BELLES HISTOIRES	BAYARD
POPI	BAYARD
NOTRE TEMPS	BAYARD
TOP SANTE	EMAP
SCIENCE ET VIE JUNIOR + HS	EXCELSIOR PUBLICATIONS
PSYCHOLOGIE	FINEV
Je lis déjà	FLEURUS
HISTOIRES VRAIES + HS	FLEURUS
Mille et une histoires + HS	FLEURUS
P'tites sorcières + HS	FLEURUS
Les petites princesses 11n°+2hs	FLEURUS
PAPOUM	FLEURUS
Tout comprendre	FLEURUS
Les p'tites filles à la vanille	FLEURUS
COMMENT ÇA MARCHE +HS	FLEURUS
PREMIERE	HACHETTE
HISTORIA + HORS SERIES	HISTORIA – TALLANDIER

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – ✉ [mairie@ville-lorette.fr](mailto:mairie@ville-lorette.fr) Site internet : [www.ville-lorette.fr](http://www.ville-lorette.fr)

Conseil Municipal du 26 janvier 2023 – DCM 2023-01-15

8/12

60 MILLIONS DE CONSOMMATEURS + 4 HORS SERIE	INC
LE POINT	LE POINT
LE PROGRES VALLEE DU GIER	LE PROGRES
MORDELIRE	MILAN
J'APPRENDS A LIRE	MILAN
WAKOU +HS	MILAN
WAPITI+HS	MILAN
MANON + HS	MILAN
JULIE + HS	MILAN
KOLALA	MILAN
HISTOIRE POUR PETITS	MILAN
CA M'INTERESSE	PRISMA PRESSE
CAPITAL	PRISMA PRESSE
FEMME ACTUELLE	PRISMA PRESSE
GEO	PRISMA PRESSE
LE JOURNAL D'ARTHUR ET PIROUETTE	S.P.A. JEUNESSE

**2023-041** De confier à la société *SIGNAUX GIROD 12bis, chemin des Mûriers 69740 GENAS*, la fourniture de différents panneaux de signalisation routière (avec boulonnerie) à installer sur les voiries de Lorette, pour un montant de 452,72 € TTC (377,27 € HT), frais de port compris ;

**2023-042** De confier à la société *Maison DOREY 24 Rue Jean Jaurès 42420 LORETTE*, la gravure de cinq médailles de la ville, pour un montant total de 350 € TTC ;

**2023-043** De confier à la société *Garage AD Faure 4, rue Jean Jaurès 42 420 LORETTE*, la maintenance curative (Neiman bloqué) du véhicule immatriculé BH-662-HZ des services techniques, pour un montant de 1711,20 € TTC (1 426,00 € HT) ;

**2023-044** De confier à la *Marbrerie MONCHAND sise 20, route de Fouay 42400 St CHAMOND*, les travaux de nettoyage (démontage, mise en décharge, creusement, exhumation des corps et repose de la dalle) de la concession I-67 au cimetière de Lorette, pour un montant de 670,00 € TTC (la fourniture de caisses ou cercueil sont en sus selon les besoins) ;

**2023-045** D'accepter et signer le contrat proposé par la société *KONICA MINOLTA 365 route de Saint Germain 78420 Carrières sur Seine*, relatif la fourniture d'une imprimante couleurs multi-fonctions de l'accueil du Pôle Jeunesse (modèle Business hub C3320I 4020I pour un montant de 949,00 € HT - 1 138,00 € TTC) et sa maintenance sur cinq ans à compter de leur installation, moyennant le coût copie unitaire noir de 0,006 € HT et le coût copie unitaire couleurs de 0,06 € HT avec reprise de l'ancienne imprimante noir et blanc ;

**2023-046** De confier à la société *CG CARROSSERIE 4, rue Emile Zola 42420 LORETTE*, la maintenance curative (Remplacement de la serrure de la porte arrière) du véhicule immatriculé AE-239-WX des services techniques, pour un montant de 422,44 € TTC (352,03 € HT) ;

**2023-047** De confier à la société PHEM SA 21, allée Louis Breguet 93420 VILLEPINTE, la fourniture de 20 seaux de 25 kg d'enrobé à froid, destinés aux services techniques, pour un montant de 2 089,80 € TTC (1 741,50 € HT) ;

**2023-048** De confier à la société SERRURERIE BL route du Coin 42400 SAINT CHAMOND, la réalisation d'un support en tube pour le carnaval pour un montant de 222,00 € TTC soit 185,00 € HT ;

**2023-049** De confier aux Ets RELAIS Pneus 7, Plaine de Grézieux 42420 Lorette, le changement d'un pneumatique du véhicule électrique du bassin, pour un montant total de 261,00 € TTC, soit 217,50 € HT ;

**Au titre de la délégation « De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières »**

**2023-050** Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de la famille NAVARRO indiquée comme suit :

Durée : 50 ans

A compter du : 08/12/2022

De 4,80 mètres superficiels

Située à l'emplacement : n°67 section I

Pour un montant de 1 670, 40 €

**Au titre de la délégation « De fixer l'ensemble des tarifs qui n'ont pas un caractère fiscal »**

**2023-051** De fixer les tarifs communaux des prestations proposées par la Ville lors de la manifestation culturelle du 8 décembre 2022, organisée Place du III<sup>e</sup> Millénaire ainsi qu'il suit :

- |  |        |
|--|--------|
| • Tour de manèges (unité)                  | 1,00 € |
| • Crêpe (unité)                            | 1,00 € |
| • Marrons chauds et churros (unité)        | 1,00 € |
| • Pêche aux canards et aux cadeaux (unité) | 1,00 € |

**2023-052** De fixer les tarifs communaux aux usagers du service municipal d'accueil des enfants à la structure Pôle Jeunesse « les Galapias », pour le périscolaire, les mercredis et pendant les vacances scolaires en fonction du quotient familial (QF) de la famille de l'enfant accueilli, ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

VACANCES SCOLAIRES*		
MONTANT QF	JOURNEE	½ JOURNEE - 4 ans ***
0 € à 1 000 €	3,00 €	1,50 €
1 001 € à 1 400 €	4,10 €	2,05 €
> 1 401 €	4,80 €	2,40 €
Hors Commune**	9,60 €	4,80 €

\* Tarif d'accueil par enfant ne comprenant pas le prix du repas de la pause méridienne et les sorties extérieures (tarification complémentaire). Montant forfaitaire quel que soit le nombre d'heures effectué ;

\*\* Dans le cas où aucun des représentants légaux ne réside sur Lorette ;

\*\*\* Matin ou après-midi à préciser lors de l'inscription ;

MERCREDIS *				
MONTANT QF	ABONNEMENT TRIMESTRIEL***	ABONNEMENT - 4 ans TRIMESTRIEL ****	OCCASIONNEL *****	OCCASIONNEL - 4 ans *****
0 € à 1 000 €	29,40 €	14,70 €	6,80 €	3,40 €
1 001 € à 1 400 €	42,90 €	21,45 €	9,70 €	4,85 €
> 1 401 €	53,40 €	26,70 €	12,20 €	6,10 €
Hors Commune**	96,00 €	48,00 €	13,20 €	6,60 €

\* Tarif d'accueil par enfant ne comprenant pas le prix du repas de la pause méridienne et les sorties extérieures (tarification complémentaire) - hors vacances scolaires ;

\*\* Dans le cas où aucun des représentants légaux ne réside sur Lorette

\*\*\* Abonnement trimestriel forfaitaire quel que soit le nombre de jours dans le trimestre, quel que soit le nombre de jours de présence de l'enfant et le nombre d'heures effectué par jour de présence ;

\*\*\*\* Abonnement trimestriel forfaitaire quel que soit le nombre de jours dans le trimestre, le nombre de jours de présence de l'enfant et le nombre d'heures effectué par jour de présence, par demi-journée d'accueil. Matin ou après-midi à préciser lors de l'inscription ;

\*\*\*\*\* Montant journalier forfaitaire quel que soit le nombre d'heures effectué par jour de présence ;

\*\*\*\*\* Montant forfaitaire par demi-journée d'accueil. Matin ou après-midi à préciser lors de l'inscription.

PERISCOLAIRE *				
MONTANT QF	ABONNEMENT 1h ***	ABONNEMENT 2h ***	OCCASIONNEL 1h ****	OCCASIONNEL 2h *****
0 € à 1 000 €	32,80 €	65,60 €	2,20€	4,40 €
1 001 € à 1 400 €	47,70 €	94,40 €	3,10 €	6,20 €
> 1 401 €	59,50 €	119,00 €	3,70€	7,40 €
Hors Commune**	71,30 €	142,60 €	4,40 €	8,80 €

\* Tarif d'accueil par enfant - hors mercredis et vacances scolaires (7h30-8h30, 16h30-17h30, 17h30-18h30 ou 16h30-18h30) ;

\*\* Dans le cas où aucun des représentants légaux ne réside sur Lorette ;

Hôtel de Ville – Place du III<sup>ème</sup> Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – 📧 [mairie@ville-lorette.fr](mailto:mairie@ville-lorette.fr) Site internet : [www.ville-lorette.fr](http://www.ville-lorette.fr)

Conseil Municipal du 26 janvier 2023 – DCM 2023-01-15

11/12

\*\*\* Abonnement trimestriel forfaitaire quel que soit le nombre de jours dans le trimestre, le nombre de jours de présence de l'enfant et le nombre d'heures réellement effectué par jour de présence. Présence maximum sans possibilité de panachage ;  
\*\*\*\* Montant forfaitaire.

#### **Au titre de la délégation « d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes »**

Domage aux biens – Groupama – dégradation volontaire vitres Hôtel de Ville et Jean Rostand 31/10/2021	3 326, 60 €
Domage aux biens – Groupama - dégradation potelet 76 rue Jean Jaurès - 02/07/2020	1 027, 20 €
Domage aux biens – Groupama - choc véhicule sur candélabre Porte Ouest - 4/01/2022	3 332, 00 €
Domage aux biens – Groupama – dégradation volontaire salle Jean Rostand 31/05/2021 – règlement différé (déjà versé : 4 004 €)	2 752, 20 €
Domage sur véhicule – GAN – Véhicule municipal percuté 01/08/2022 – remboursement frais de remorquage (après règlement de 1900 € - reprise par assurance)	280, 00 €

#### **Au titre de la délégation « D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales » ;**

- Division parcellaire en vue d'un déclassement et d'une cession- rue Voltaire
- Division parcellaire et reconnaissance de limites – emprise de voirie -71 rue du Pilat
- Division parcellaire et reconnaissance de limites – emprise de voirie – 2 rue Jules Vallès

#### **Le Conseil Municipal en prend acte.**

**CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE**  
**Lorette, le vendredi 27 janvier 2023,**  
**Le Maire,**  
**Gérard TARDY**



A blue ink signature of Gérard Tardy, the Mayor, written over a red circular official stamp of the Municipality of Lorette.

**La secrétaire de séance,**  
**Mme Delphine BERTOMEU**



A black ink signature of Delphine Bertomeu, the Secretary of the Council Meeting.



VILLE  
DE

**LORETTE**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE  
SEANCE DU JEUDI 26 JANVIER 2023 A 20H00**

**FEUILLET DE CLOTURE DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022	Adopté à la majorité
DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE	Adopté à l'unanimité
2023-01-01- RENOUELEMENT ADHESION A DIVERS ORGANISMES - 2023	Adopté à l'unanimité
2023-01-02- COTISATION 2022 À LA MISSION LOCALE GIER PILAT	Adopté à l'unanimité
2023-01-03- DEBAT ANNUEL SUR L'EXERCICE 2022 DU DROIT DE FORMATION DES ELUS	Adopté à la majorité
2023-01-04- CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2022-2023 « FONDS D'ACCOMPAGNEMENT PUBLICS ET TERRITOIRE » ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES, LA CRECHE COLINE ET COLAS ET LA COMMUNE DE LORETTE	Adopté à l'unanimité
2023-01-05- FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2021/2022 DE LA HALLE DES SPORTS A LA GRAND'CROIX	Adopté à l'unanimité
2023-01-06- CALCUL DEMATERIALISE DU QUOTIENT FAMILIAL - DEMANDE D'HABILITATION A L'API PARTICULIER	Adopté à l'unanimité
2023-01-07- AVENANT N°5 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE ENTRE LA COMMUNE DE LORETTE ET EPORA (CENTRE VILLE B026)	Adopté à l'unanimité
2023-01-08- BILAN DE LA POLITIQUE FONCIERE DE L'EXERCICE 2022	Acté (non soumis à vote)
2023-01-09- LANCEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE DE DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA VOIRIE PUBLIQUE HAMEAU GIRARD	Adopté à l'unanimité
2023-01-10- RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC COMMUNAL D'EAU POTABLE POUR 2021	Acté (non soumis à vote)
2023-01-11- RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF POUR L'EXERCICE 2021 DE SAINT-ETIENNE METROPOLE POUR LA COMMUNE DE LORETTE	Acté (non soumis à vote)
2023-01-12- DOSSIER CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU RESTAURANT SCOLAIRE : DEMANDE COMPLEMENTAIRE DE SUBVENTIONS	Adopté à l'unanimité
2023-01-13- DOSSIER REFECTION DE LA TOITURE DU COMPLEXE SPORTIF MENDES FRANCE : DEMANDE DE SUBVENTIONS	Adopté à l'unanimité
2023-01-14- DENOMINATION DE VOIE : RUE DU DOMAINE DES PROVENDES	Adopté à l'unanimité
2023-01-15- COMPTE RENDU DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS	Acté (non soumis à vote)



VILLE  
DE  
**LORETTE**

**PRÉSENTS :**

M. TARDY Gérard, M. VINCENT Pierre, MME BONNARD Joëlle, M. SEGUIN Joseph, M. RAIA Gilles, M. POINAS Christophe, MME ORIOL Evelyne, M. GAMON Gérard, MME CELIBERT Marcelle, MME VERGNAUD Evelyne, M. LETO Francesco, MME BERTOMEU Delphine, MME PELARDY Patricia, MME BREGAIN Patricia, M. MATHIVET Thierry, M RICCI Patrick, MME FAYELLE Chantal, M. PORTALLIER Lionnel, M. LEQUEUX Julien, M. DI GUSTO Dominique, MME ACAR Yaren.

**ABSENTS/ EXCUSÉS :**

MME VERGER Eliane, MME FAUCOIT Marie-Claire, M. BAILLY Camille, MME PINTACORONA Anna, M. MASSON Dominique, MME GASSA Amelle.

**PROCURATIONS :**

MME VERGER Eliane à MME ORIOL Evelyne  
MME FAUCOIT Marie-Claire à MME BONNARD Joëlle  
M. BAILLY Camille à M. Gilles RAIA  
MME GASSA Amelle à M. DI GUSTO Dominique

Fait à Lorette – le 27/01/2023

Le Maire  
Gérard TARDY

La secrétaire de séance  
Delphine BERTOMEU